



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/7A.Add

Paris, 29 mai 2009

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne

22-30 juin 2009

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM>

I. TABLE DES MATIÈRES

I.	Table des matières	1
II.	Rapports sur l'état de conservation.....	2
	BIENS NATURELS.....	2
	AFRIQUE	2
	1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475).....	2
	3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis).....	7
	8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718) ...	14
	9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9).....	21
	10. Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) (N 573)	26
	BIENS CULTURELS.....	32
	ETATS ARABES	32
	16. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	32
	17. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276 rev)	35
	18. Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)	38
	ASIE ET PACIFIQUE	46
	23. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172).....	46
	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	52
	27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis).....	52
	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	57
	30. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)	57

II. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Pacage illégal ;
- b) Braconnage par des groupes lourdement armés et, en conséquence, perte de 80% de la faune sauvage du parc ;
- c) Détérioration de la situation sécuritaire et arrêt du tourisme.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été défini.

Mesures correctives identifiées.

Aucune mesure corrective n'a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial. Cependant, la mission de suivi conjointe UNESCO/UICN de 2001 a proposé un plan de réhabilitation d'urgence. Les principaux points de ce plan sont les suivants :

- a) Zonage du parc et matérialisation de ses limites ;
- b) Elaboration d'un plan de gestion ;
- c) Inventaire de la faune sauvage et cartographie des principaux habitats ;
- d) Actions de gestion visant à maintenir la biodiversité et à protéger les écosystèmes fragiles;
- e) Etablissement de mécanismes de coopération entre tous les acteurs, en particulier les communautés locales, les services gouvernementaux, les concessionnaires de droit de chasse et d'exploitation de projets ;
- f) Renforcement de l'application de la loi dans le bien.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a jusqu'alors été établi.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.1; 31 COM 7A.1; 32 COM 7A.1

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 296.653 dollars EU au titre de l'aide d'urgence et de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif ; avril 2009 : mission conjointe UNESCO / UICN de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Insécurité ;
- b) Braconnage ;
- c) Exploitation minière ;
- d) Transhumance et pacage illégaux ;
- e) Pêche illégale ;
- f) Absence de ressources.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/475>

Problèmes de conservation actuels

Le parc national de Manovo-Gounda St Floris a été inscrit en 1988 pour sa diversité d'habitats incluant une savane arborée de type soudano-guinéen et des zones inondées, ainsi que pour sa biodiversité, surtout sa richesse en grande faune. Au moment de l'inscription, les valeurs et l'intégrité du bien étaient déjà fortement menacées et l'aggravation continue des pressions a conduit à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997. En 2001, une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a visité le bien, notant comme menaces principales l'insécurité, le braconnage, l'exploitation illégale minière, la transhumance et le pacage illégaux, la pêche illégale et l'absence de ressources pour assurer la protection et la gestion du bien. Bien que des mesures correctives n'aient pas été formellement adoptées par le Comité du patrimoine mondial, la mission avait proposé un plan de réhabilitation d'urgence. A sa 28e session (Suzhou, 2004), une nouvelle mission de suivi conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a été demandée afin de revoir la mise en œuvre de ce plan de réhabilitation et l'état de conservation du bien. Malheureusement, l'insécurité dans la partie nord de la République centrafricaine n'a permis la réalisation de cette mission qu'en 2009.

L'Etat partie n'a, par ailleurs, pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans la décision **32 COM 7A.1**.

La mission de suivi conjointe UNESCO/IUCN a été organisée du 01 avril au 11 avril 2009. La mission a confirmé que la longue période d'insécurité a eu un impact négatif sur les valeurs et sur l'intégrité du bien. La mission a été informé des données d'inventaire de 2005 réalisées par ECOFAC (Ecosystèmes Forestiers d'Afrique centrale) montrent un déclin significatif des populations animales entre 1985 et 2005. Les baisses des populations varient entre 68% (Eland de Derby) et 100% (Cob Défassa) selon les espèces, et les données

démontrent une contraction de la répartition spatiale de la faune dans le bien. La population d'éléphants a été réduite de 97%. Ces déclin sont le résultat du braconnage armé (notamment pour l'ivoire) et de la chasse pour alimenter les occupants du parc et les marchés de viande de brousse. Le Rhinocéros est reporté disparu du parc depuis les années 1990. L'hippopotame est quasiment éteint et l'Autruche comme le Guépard sont désormais mentionnés à titre exceptionnel. Bien qu'il n'y ait pas eu de recensement depuis 2005, il est clair que l'aggravation de la situation sécuritaire dans la région, qui est fortement liée à des conflits armés au Soudan (la région du Darfour) et au Tchad, n'a fait qu'intensifier la pression du braconnage et a certainement aggravé encore le déclin depuis 2005.

Les menaces suivantes ont été notées par la mission :

- L'envahissement des zones de pâturage par des transhumants et leurs troupeaux, qui occupent le milieu à la place de la faune, modifient l'écosystème des prairies inondables et contribuent au braconnage des petites espèces ;
- La chasse commerciale à la recherche de l'ivoire (et secondairement d'autres produits locaux tels que miel et poivre) par des groupes armés mobiles en provenance du Soudan et du Tchad ;
- L'envahissement des cours d'eau et mares par des pêcheurs (locaux ou migrants) qui diminue l'attrait de ces sites, notamment pour les oiseaux ;
- La pratique des feux de brousse de diverses origines (pour accroître les pâturages, ouvrir les milieux, braconner, récolter le miel...) ;
- La prospection de diamants dans le parc et l'installation de petits campements miniers, de façon dispersée ;
- La fermeture de certains milieux (mares, salines) du fait de la disparition des grandes espèces comme l'éléphant.

La mission a constaté que la situation sécuritaire a continué de s'aggraver depuis la mission de 2001, et notamment depuis le début du conflit au Darfour (Soudan). Peu d'avancées dans la mise en œuvre du plan d'urgence proposée par la mission conjointe ont été réalisées :

a) *Zonage du parc et matérialisation de ses limites :*

Il n'y a pas de zonage fonctionnel du parc,, permettant la hiérarchisation des actions et la prise de décisions prioritaires.

b) *Elaboration d'un plan de gestion :*

Il n'y a ni plan de gestion, ni de plan d'aménagement, ni de plan de travail régulier pour le parc, bases indispensables pour reconstruire ce dernier.

c) *Inventaire de la faune sauvage et cartographie des principaux habitats :*

Un inventaire de faune a été organisé en 2005 dans le cadre du programme ECOFAC (Ecosystèmes Forestières de l'Afrique Centrale) financé par l'Union européenne. Le programme assure aussi un suivi aérien ponctuel.

d) *Actions de gestion visant à maintenir la biodiversité et à protéger les écosystèmes fragiles :*

Actuellement, il n'y a presque plus d'activités de gestion dans le bien, qui ne dispose d'aucune entité administrative dédiée à l'espace du parc seul, et formellement responsabilisée pour sa conservation. Il n'y a pas de personnel d'encadrement ni de personnel d'exécution directement responsable de la gestion du bien lui-même.

e) *Etablissement de mécanismes de coopération entre tous les acteurs, en particulier les communautés locales, les services gouvernementaux, les concessionnaires de droit de chasse et d'exploitation de projets :*

Hormis par le biais du programme ECOFAC dont il faut souligner les efforts méritoires, le parc ne fait l'objet d'aucune mesure efficace de conservation actuellement.

f) *Renforcement de l'application de la loi dans le bien :*

Dans le cadre du programme ECOFAC, deux équipes de lutte anti-braconnage sont destinées au parc, opérant à partir des bases de Sangba et de Manovo essentiellement. Celle de Gordil n'est plus fonctionnelle qu'épisodiquement. Il n'y a pas de données disponibles concernant l'impact des efforts de lutte anti-braconnage. Néanmoins, l'envahissement des parties les plus riches du parc par des éleveurs, des pêcheurs, des braconniers et ponctuellement des diamantaires souligne la non-application de la loi à l'intérieur des limites du parc.

La mission conclut que, face aux menaces importantes relevées, il n'y a quasiment aucune mesure de gestion et de protection en place. Cela s'explique partiellement par les problèmes de sécurité et le contexte régional signalé ci-avant. Mais il faut aussi mentionner le très faible investissement consenti par l'Etat partie pour y remédier. Le seul investissement repose presque entièrement sur le programme ECOFAC, mais ce programme concerne également les Zones de Chasse Villageoises (ZCV) et le parc de Bamingui, soit plus de 80 000 km². Ce programme est donc sous-calibré devant l'ampleur de la tâche, sans continuité ou durabilité.

La liste des pressions sur le bien est longue et en partie déterminée par le contexte sociopolitique de l'ensemble de la région et l'insécurité chronique transfrontalière. Bien que le manque de données récentes rende difficile une évaluation précise de l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle, la mission conclut, sur la base des données disponibles, qu'elle est fortement dégradée. Sans la mise en œuvre de mesures correctives précises pour permettre de contenir les menaces observées, dans le cadre d'un nouveau plan d'urgence, la dégradation risque de devenir irréversible, entraînant à court terme la perte de la valeur universelle exceptionnelle.

Afin d'éviter la perte imminente de la valeur universelle exceptionnelle, des actions urgentes doivent être prises pour arriver à contenir les menaces principales. Ces actions concernent :

- Le retrait de tous les occupants illégaux du parc (pasteurs et troupeaux, pêcheurs, diamantaires) ;
- L'arrêt du grand braconnage orchestré depuis les pays voisins ;
- La mise en place de modalités de gestion professionnelle du parc, et leur financement.

Afin de réussir cette démarche, il faudra l'engagement de l'Etat partie au plus haut niveau ainsi que des engagements des Etats parties voisins, notamment le Soudan et le Tchad.

Compte tenu de l'ampleur de la problématique, des moyens investis, à la fois importants en valeur absolue et faibles rapportés à l'ensemble du territoire visé, la mission recommande de concentrer les efforts dans le cadre du nouveau plan d'urgence sur une zone réduite du bien afin d'y conserver les valeurs essentielles, en espérant pouvoir assurer la réhabilitation future du bien à partir de ce noyau devant être parfaitement protégé. La mission a recommandé des mesures correctives urgentes à intégrer dans le plan d'urgence et qui sont repris dans le projet de décision.

Etant donné la situation dans le bien, la mission a estimé que le développement d'un projet d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas d'actualité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont particulièrement inquiets de la perte significative des caractéristiques pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, notamment sa biodiversité exceptionnelle. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que, sans une action urgente de la part de l'Etat partie, et un

accompagnement de la communauté internationale, la valeur universelle exceptionnelle risquerait de ne plus être justifiée. Vue la gravité de la situation, ils recommandent l'application du mécanisme de suivi renforcé sur le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent également que le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui avait commencé à être élaboré en mars 2009, à l'occasion de l'atelier de Dar es Salaam (Tanzanie), soit finalisé, ce qui permettra de mieux suivre l'évolution du bien.

Projet de décision: 33 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **31 COM 7A.1** et **32 COM 7A.1**, adoptées respectivement à ses 31e (Christchurch, 2007) et 32e (Québec, 2008) sessions,*
3. *Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis un rapport sur l'état de conservation du bien comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) ;*
4. *Exprime sa plus vive inquiétude face aux conclusions de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN, d'avril 2009, qui révèle un risque accentué de perte de la valeur universelle exceptionnelle du bien si à court terme, des mesures correctives urgentes ne sont pas engagées pour contenir les pressions importantes pesant sur son intégrité ;*
5. *Prie instamment à l'Etat partie de développer en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et les autres parties prenantes, un nouveau plan d'urgence à court terme (3 ans) pour restaurer l'intégrité du bien, et qui prendra en compte les mesures correctives suivantes :*
 - a) *La structuration de la gestion du parc, vers une organisation simple et efficace dédiée au bien spécifiquement,*
 - b) *Le renforcement du personnel d'encadrement pour assurer les missions principales de gestion (planification, surveillance, suivi écologique, administration, logistique),*
 - c) *L'augmentation du nombre et la formation du personnel d'exécution, essentiellement dédié à la surveillance au cours de cette période transitoire, renforcé au départ par un appui des forces armées,*
 - d) *Le zonage fonctionnel du parc avec une zone prioritaire d'intervention pour conserver au mieux les éléments déterminants de la valeur universelle exceptionnelle du parc (milieux et faune),*
 - e) *Un plan d'action ciblé sur la restauration de la sécurité et de la tranquillité dans cette zone prioritaire,*
 - f) *Un budget prévisionnel adapté à ces priorités, limité au nécessaire pour engager dès cette phase une réflexion sur la durabilité de la gestion,*
 - g) *Un plan de sortie de crise à engager en parallèle, par la concertation, avec les différents protagonistes, en particulier venant du Tchad et du Soudan ;*

6. Encourage l'Etat partie à solliciter une assistance du Fonds du patrimoine mondial pour organiser un atelier permettant de préparer ce plan d'urgence ;
7. Demande à l'Etat partie d'assurer l'engagement au plus haut niveau pour la mise en œuvre du plan d'urgence ;
8. Fait appel à l'État partie ainsi que les Etats parties du Tchad et du Soudan à renforcer leur coopération transfrontalière afin de maîtriser les menaces, en particulier le braconnage armé et les autres exploitations illicites des ressources naturelles ;
9. Invite les bailleurs de fonds ainsi que tout le reste de la communauté internationale, à mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'urgence visant à restaurer les caractéristiques intrinsèques du bien, ainsi que son intégrité ;
10. Demande également à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondiale et l'UICN, le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier le plan d'urgence et sa mise en œuvre ainsi que les autres recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
12. **Décide d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé** pour surveiller l'état de conservation du bien et demande en outre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de rendre compte des progrès réalisés dans la préparation et la mise en œuvre du plan d'urgence ;
13. **Décide également de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien en Guinée ;

- b) Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve ;
- c) Structure institutionnelle insuffisante.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées

Pour la partie du bien située en Guinée, les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) :

- a) renforcer les capacités sur le terrain du *Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou* (CEGENS), organisme de gestion en ce domaine, notamment en lui allouant les ressources financières et techniques nécessaires pour accomplir sa mission ;
- b) renforcer la surveillance du bien en coopération avec les communautés locales, en recrutant notamment les écogardes nécessaires et en renforçant les capacités des comités villageois de surveillance (CVS) récemment créés ;
- c) définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon ;
- d) mettre en place un système de suivi écologique et une base de données géoréférencées pour toutes les données scientifiques collectées sur le bien ;
- e) effectuer une étude de faisabilité afin de définir un mécanisme financier durable pour le bien ;
- f) mettre au point une stratégie pour la protection de la forêt de Déré et des collines de Bossou ;
- g) établir un plan de gestion pour le bien et la réserve de biosphère.

Pour la partie du bien située en Côte d'Ivoire, les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) :

- h) réinstaurer la présence de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR, l'autorité en charge de la zone protégée) au sein du bien et reprendre les activités de gestion, établir des mécanismes de coopération et renforcer la communication avec la communauté locale ;
- i) réaliser une étude des espèces clés de la faune et de la flore pour préciser le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien et mettre en place un programme complet de suivi afin de surveiller et contrôler les menaces, en particulier le braconnage ;
- j) définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon ;
- k) élaborer un plan de gestion en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier la communauté locale et harmoniser ce plan avec le plan en cours d'élaboration en Guinée ;
- l) définir un mécanisme financier durable pour l'ensemble du bien avec l'État partie de Guinée.

Le Comité du patrimoine mondial a également émis des recommandations à propos des menaces que fait peser l'exploitation minière sur le bien en Guinée et en Côte d'Ivoire. Ces recommandations, incluses dans les décisions **31 COM 7A.3** et **32 COM 7A.3**, peuvent également être considérées comme des mesures correctives vis-à-vis de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi à ce jour par le Comité du patrimoine mondial.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.3 ; 31 COM 7A.3 ; 32 COM 7A.3

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 473 349 dollars EU au titre de la préparation du projet, de l'équipement et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission UNESCO en octobre/novembre 1988 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en mai 1993 ; mission UICN en 1994 ; mission Centre du patrimoine mondial en 2000 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée en 2007 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire en juin 2008.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière ;
- b) Afflux de réfugiés ;
- c) Empiètement agricole ;
- d) Déforestation;
- e) Braconnage ;
- f) Capacités de gestion insuffisantes ;
- g) Manque de ressources ;
- h) Coopération transfrontalière défailante.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/155>

Problèmes de conservation actuels

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 lorsqu'il a été proposé de réduire de manière significative sa taille pour permettre l'exploitation de minerai de fer. Suite à une mission interdisciplinaire en 1993, le Comité du patrimoine mondial a accepté de revoir les limites, isolant une zone de 1 550 ha de la partie guinéenne du bien où l'exploitation minière était autorisée dans la mesure où elle n'affectait pas le bien. Le Comité du patrimoine mondial a également décidé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison d'autres menaces pesant sur ses valeurs et son intégrité, notamment l'empiètement agricole et le braconnage. Des missions de suivi ont visité le bien

en 2007 (pour la partie en Guinée) et 2008 (pour la partie en Côte d'Ivoire), élaborant les mesures correctives rapportées ci-après.

Les 22 et 30 janvier 2009, de brefs rapports sur l'état de conservation du bien ont respectivement été soumis par l'État partie de Guinée et l'État partie de Côte d'Ivoire. Le rapport de l'État partie guinéen indique quelques progrès dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures correctives pour le bien :

a) *Renforcer les capacités sur le terrain du CEGENS, notamment en lui allouant les ressources financières et techniques nécessaires pour accomplir sa mission*

Le personnel du CEGENS, pour la plupart, a désormais été décentralisé de la capitale vers le bureau de Lola, proche du bien. Un comité de gestion a également été nommé. Le rapport mentionne également la mise à disposition d'un nouveau véhicule et d'une moto, l'embauche de nouveaux collaborateurs et la construction de postes de patrouille. Dans le même temps, il est précisé que le CEGENS n'a pas de véritable bureau et manque d'équipement de terrain et de personnel qualifié.

b) *Renforcer la surveillance du bien en coopération avec les communautés locales, en recrutant notamment les écogardes nécessaires et en renforçant les capacités des comités villageois de surveillance récemment créés (CVS)*

Le nombre de comités de surveillance est passé de trois (lors de la mission de 2007) à neuf. La dotation en personnel a également été améliorée avec la désignation d'un agent principal de l'autorité et de 16 rangers supplémentaires. Aucune information n'est donnée sur la formation des comités de surveillance, comme recommandé par la mission, ni sur la capacité de l'actuelle surveillance à contenir les nombreuses menaces qui pèsent sur les valeurs et l'intégrité du bien.

c) *Définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon*

L'État partie note les progrès accomplis dans la précision du statut juridique du bien, un projet de loi ayant été proposé, et le géo-référencement et marquage des limites du bien et de l'enclave minière, qui devraient être terminés cette année. Toutefois, aucune information n'est donnée sur la définition d'une zone tampon pour le bien. La mise en place d'une zone tampon fonctionnelle, où des pratiques d'utilisation du sol plus durables sont promues, est une recommandation clé de la mission de 2007.

d) *Mettre en place un système de suivi écologique et une base de données géoréférencées pour toutes les données scientifiques collectées sur le bien*

Le rapport mentionne la création d'un Comité du patrimoine mondial pour le suivi écologique du bien, en charge des inventaires biologiques et de l'élaboration de la base de données mais aucune information n'est donnée sur les activités de ce Comité du patrimoine mondial. Il est mentionné que deux inventaires rapides ont été organisés avec Africa Nature International mais aucun résultat n'a été communiqué.

e) *Effectuer une étude de faisabilité afin de définir un mécanisme financier durable pour le bien*

Le rapport de l'État partie identifie cela comme l'une des principales questions pour la conservation du bien et indique que l'État partie entend demander l'assistance du Centre du patrimoine mondial pour préparer cette étude de faisabilité.

f) *Mettre au point une stratégie pour la protection de la forêt de Déré et des collines de Bossou*

Tandis qu'un programme pour expulser les occupants illégaux de la forêt de Déré, qui avec le bien et les collines de Bossou constituent les aires centrales de la réserve de biosphère, devrait être prévu pour 2009, le rapport signale également que des membres des forces armées de Côte d'Ivoire occupent et exploitent la zone, problème qui doit être traité de façon diplomatique afin d'éviter un potentiel conflit armé.

g) Établir un plan de gestion pour le bien et la réserve de biosphère

Aucun avancement n'a été signalé à cet égard.

Le rapport conclut que l'échéance actuelle pour la mise en œuvre complète des mesures correctives est estimée à 2014 mais que le bien continue d'être confronté à des pressions dues à la pauvreté et au manque de sources de revenus dans les zones voisines du bien, ainsi qu'au manque d'équipements, personnels et capacités pour l'unité de gestion du bien.

Le rapport de l'État partie de Côte d'Ivoire indique que des collaborateurs ont été nommés pour la gestion du bien mais que ces derniers sont toujours basés à Duékoué, à une distance considérable du bien. Les autorités du parc ont signalé ne pas avoir accès à la réserve en raison de problèmes de sécurité ; par conséquent, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre des mesures correctives.

Le rapport note que, tandis que la présence militaire dans la zone a été réduite, le processus de désarmement n'est pas encore terminé. Actuellement, une stratégie est en cours d'élaboration entre l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) et le commandement intégré de l'armée pour garantir la sécurité dans les zones protégées figurant dans les zones sous contrôle de l'ancienne armée rebelle. Le rapport indique qu'il reste un niveau élevé d'engagement à la fois politique et technique, préoccupant pour le bien, et que la possibilité de restaurer l'ordre dans la société civile suite au traité de Ouagadougou en 2007 est toujours en vigueur. Toutefois, l'État partie souligne qu'en raison du rétablissement consécutif à la récente crise militaire, il n'est pas encore possible d'établir de calendrier pour restaurer l'organisation, la logistique et les partenariats ni mettre entièrement en œuvre les mesures correctives. L'État partie note qu'une demande d'assistance financière pour soutenir un atelier transfrontalier afin de permettre la discussion tripartite demandée avec le Liberia est en préparation et sera soumise au Centre du patrimoine mondial.

Aucun des deux rapports ne fait référence à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle mais le Centre du patrimoine mondial a été informé qu'un projet est en train d'être préparé conjointement par les États parties suite à la récente session de formation organisée à Dar-es-Salaam. Aucun Etat de conservation souhaité pour le bien n'a été défini.

Les rapports des deux États parties évoquent les menaces minières qui pèsent sur le bien et qui sont abordées les unes après les autres ci-après. Dans sa décision **32 COM 7A.3**, le Comité du patrimoine mondial a fait part de considérables préoccupations concernant une menace d'exploitation minière au sein du bien en Côte d'Ivoire. Après de premières discussions avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN par l'intermédiaire de son directeur régional pour l'Asie a rencontré le détenteur de la concession, Tata Steel, en février 2009. Suite à cette réunion, le directeur du Groupe *Global Minerals* de Tata Steel a confirmé par écrit à l'UICN que "Tata Steel entendait respecter les normes de responsabilité sociale les plus élevées et ne pas entreprendre d'exploration ni d'exploitation minières au sein de ou autour du bien du patrimoine national dans le secteur du mont Nimba, si cela affecte de quelque façon que ce soit la valeur du bien". Le rapport de l'État partie de Côte d'Ivoire signale que la Commission nationale pour l'UNESCO a préparé une note recommandant au gouvernement de suspendre l'accord de co-entreprise entre SODEMI, l'entité minière paragonnementale, et Tata et d'interdire toute activité d'exploration minière au sein du bien. Il y est également signalé que le ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche

scientifique et le ministre de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts sont en train de préparer une déclaration pour le Conseil des ministres en vue de demander au ministre des Mines de suspendre toutes les activités d'exploration et d'exploitation minières au sein du bien.

En Guinée, la *Société des mines de fer de Guinée* (SMFG) poursuit son travail d'exploration pour voir le potentiel de développement d'une mine de minerai de fer à ciel ouvert dans une enclave qui est située à l'extérieur mais non loin de la partie guinéenne du bien. Suite à la mission de suivi de 2007, le Comité du patrimoine mondial a demandé que l'*Évaluation d'impact environnemental* (EIE) soit réalisée conformément aux normes internationales les plus élevées et que des données de base soient collectées afin de préciser et quantifier les impacts potentiels sur le bien. La SMFG a clairement signifié qu'elle n'entendait pas porter atteinte à l'environnement et s'était engagée à minimiser les impacts dans sa zone d'exploitation et éviter tout impact biophysique significatif à l'extérieur de la zone du projet minier envisagé. Un objectif qui représente un véritable défi étant donné le contexte écologique et social du mont Nimba. Une consultation informelle a eu lieu avec les représentants de l'État partie, les parties prenantes guinéennes, le Centre du patrimoine mondial et les représentants du consortium minier, à l'UNESCO le 28 avril 2009, lors de laquelle les termes de l'EIE ont été présentés. La SMFG a indiqué que "ce processus de première consultation proactive sera formalisé au fur et à mesure de l'avancement du projet et que le consortium tiendra le groupe régulièrement informé de l'évolution du projet". Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN attendent toute nouvelle évolution de ce processus.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont très préoccupés par les progrès limités réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives de part et d'autre du bien. En Côte d'Ivoire, l'autorité de gestion n'a toujours pas d'accès régulier au bien. La démilitarisation du bien, point critique qui nécessite une constante approche diplomatique, n'est toujours pas finalisée et il est particulièrement préoccupant de savoir que des groupes militaires de Côte d'Ivoire ont été signalés actifs dans la forêt guinéenne de Déré. Bien qu'elle ne fasse pas partie du bien du patrimoine mondial, le fait qu'elle fasse partie de la réserve de biosphère de l'UNESCO crée potentiellement un effet déstabilisant sur la gestion du bien inscrit. En Guinée, si certains progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives ont été constatés, ils restent limités par rapport aux défis et menaces auxquels le bien est confronté, malgré l'aide apportée par les activités des projets du Programme des Nations unies pour l'environnement et du Programme des Nations unies pour le Développement dans la région.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que les États parties devraient accélérer les progrès pour protéger la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. De graves menaces perdurent pour le bien, non seulement en raison des possibles impacts des activités minières mais également de l'insécurité persistante en Côte d'Ivoire et de la faible capacité de gestion du CEGENS en Guinée, en conséquence d'un manque de fonds et de personnel formé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec satisfaction la position responsable prise par Tata Steel en matière d'exploitation minière au sein du bien, position confirmée par écrit suite à la réunion avec le directeur du Bureau régional pour l'Asie de l'UICN, le 9 février 2009. Cette décision de Tata Steel donne la possibilité, et l'obligation, pour le gouvernement ivoirien de retirer la concession minière comme demandé par le Comité dans sa dernière décision. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN continuent de suivre le processus d'évaluation environnementale pour le projet minier en Guinée sur la base du principe qu'aucun développement ne devrait avoir lieu dans l'enclave s'il est susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les menaces qui pèsent sur le bien sont toujours graves et que le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial

en péril. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent les États parties à améliorer la coopération pour la gestion de ce bien transfrontalier.

Projet de décision 33 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.3**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note avec préoccupation les progrès limités accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31e (Christchurch, 2007) et 32e (Québec, 2008) sessions, en conséquence de l'insécurité persistante dans la partie ivoirienne du bien, empêchant un accès régulier de l'autorité de gestion, et la faible capacité de gestion persistante de l'autorité de gestion en Guinée, en conséquence d'un manque de fonds et de personnel formé ;
4. Demande à l'État partie ivoirien de garantir la réinstauration de la sécurité au sein du bien afin de permettre un accès permanent à l'autorité de gestion sur le bien ;
5. Prie instamment les deux États parties d'intensifier encore leurs efforts pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations du Comité du patrimoine mondial ;
6. Accueille favorablement la position responsable de Tata Steel qui a accepté de ne pas réaliser d'exploitation minière susceptible de porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien en Côte d'Ivoire, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à tous les détenteurs de concession minière de respecter les normes internationales en matière d'exploitation minière au sein de biens du patrimoine mondial, comme exposé dans la déclaration de position du Conseil international de l'exploitation minière et des métaux sur l'exploitation minière et les zones protégées (2003) et de ne pas exploiter le sous-sol de biens du patrimoine mondial, et réitère sa demande à l'État partie de Côte d'Ivoire de confirmer de façon urgente que toutes les concessions minières au sein du bien ont été annulées ;
7. Accueille également favorablement la consultation initiée par l'État partie de Guinée et la société minière SMFG sur les termes de l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet minier et réitère également sa demande à l'État partie de garantir que l'EIE est réalisée conformément aux normes internationales les plus élevées et quantifie l'impact potentiel de l'exploitation envisagée sur le bien, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, et de soumettre au Comité du patrimoine mondial tout résultat intermédiaire ;
8. Demande également aux États parties de Côte d'Ivoire et de la Guinée de demander une assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour organiser une nouvelle réunion tripartite avec le Liberia afin d'améliorer la coordination requise pour mettre en œuvre les recommandations des missions de suivi de 2007 et 2008 ;
9. Demande en outre aux États parties, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, de poursuivre l'élaboration du projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la

Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 ;

10. Demande par ailleurs aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations des missions 2007 et 2008, et l'élimination des menaces d'exploitation minière pour le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 ;
11. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : le rapport suivant sur l'état de conservation de ce bien de la République démocratique du Congo (RDC) est à lire en conjonction avec le point 31 du document WHC-09/33.COM/7A, page 90

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997

Bien soumis à l'application du mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants ;
- b) Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun Etat de conservation souhaité n'a été établi à ce jour. Une proposition a été développée par la mission conjointe de 2009 (voir rapport).

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission UNESCO/UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session (Vilnius, 2006) :

- a) Assurer le retrait immédiat du personnel militaire de l'armée congolaise impliqué dans le braconnage, le trafic de l'ivoire et l'exploitation minière illégale ;

- b) Arrêter et empêcher toute exploitation minière illégale sur le bien ;
- c) Suspendre les travaux de réfection de la RN4, qui traverse le bien, jusqu'à la réalisation d'une étude d'impact environnemental sérieuse suivie de la mise en place de mesures propres à réduire l'impact environnemental prévisible de la route sur le bien;
- d) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC ;
- e) Instaurer une coopération permanente entre l'ICCN, l'instance responsable de la gestion du bien, les autorités politiques et militaires à l'échelon provincial et la Mission de l'Organisation des Nations unies en RDC (MONUC) pour faire cesser les activités illégales à l'intérieur et autour du bien ;
- f) Mettre fin, en coopération avec le gouvernement ougandais, au trafic illégal du bois, des minerais et de l'ivoire pratiqué au nord-est de la RDC, à la frontière entre les deux pays ;
- g) Préparer un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt ;
- h) Légaliser et renforcer, avec l'instauration d'un système de permis à péage, le système pilote mis en place par l'ICCN pour réglementer et contrôler l'immigration et la trafic routier sur la RN4 ;
- i) Prendre des mesures nécessaires pour renforcer l'équipe de gardes, la dynamiser et la rendre plus efficace.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi à ce jour.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.8; 31 COM 7A.8; 32 COM 7A.8

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 63.000 dollars EU pour la préparation d'une proposition d'inscription, la formation des gardes, la construction d'un poste de patrouille et la lutte contre le braconnage illicite dans le bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Première phase du programme de conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU et la Belgique (2001–2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase II en cours (2005-2009) : 300.000 dollars EU.

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi de l'UNESCO; plusieurs autres missions de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants;
- b) Activités minières à l'intérieur du bien ;
- c) Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien ;
- d) Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir;

- e) Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/718>

Problèmes de conservation actuels

La Réserve de faune à okapis a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997, suite à l'éclatement en 1996 du conflit des Grands Lacs, avec comme corollaire l'établissement de bandes armées et groupes rebelles dans le bien et la perte de contrôle de l'ICCN sur une grande partie du bien favorisant l'inflation du braconnage et l'ouverture illégale de carrières minières dans le bien. En 2006, une mission du Centre du patrimoine mondial a visité le bien et a identifié comme menaces principales sur le bien, en plus du braconnage et de l'exploitation minière illégale, une augmentation de la population établie dans le bien et l'impact sérieux de la réhabilitation de la route N4 sur celui-ci. A sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a adopté des mesures correctives. En 2007, lors de sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a décidé (**31 COM 7A.32**) de faire bénéficier le bien du mécanisme de suivi renforcé nouvellement adopté A sa 32e session (Québec, 2008), une nouvelle mission de suivi conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a été demandée.

Le 2 février 2009, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport contenait des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives.

La mission de suivi a été organisée du 24 février au 2 mars 2009. Sur la base des informations disponibles les plus récentes, la mission a pu confirmer que la longue période de conflit a eu un impact négatif important sur les valeurs et intégrité du bien et notamment :

- un déclin significatif des populations de faune entre 1995 et 2006, avec une baisse des populations variant entre 26% et 59% selon les espèces, et une contraction de la répartition spatiale de la faune dans le bien. Ces déclin sont le résultat du braconnage armé (notamment pour l'ivoire) et de la chasse (piégeage et chasse au filet) destinés à alimenter les marchés de viande de brousse dans les centres urbains avoisinants ;
- une augmentation significative du nombre de résidents dans la Réserve (estimation de 4.000 habitants en 1995, et 17.000 habitants recensés en 2003). Cette augmentation s'est traduite par une augmentation de la superficie de la Réserve défrichée pour l'exploitation agricole autour des villages. Le plan d'aménagement de 1995 prévoyait une zone d'implantation de 1.800 ha alors qu'actuellement la superficie des zones agricoles est estimée à 14,000 ha, soit 10% de la superficie de la Réserve.

La mission conclue que la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle la Réserve de faune à okapis a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondiale a été fortement dégradée mais qu'elle pourrait être entièrement récupérée si les mesures adéquates de gestion de la Réserve étaient mises en place et pérennisées.

La mission a constaté que la situation sécuritaire s'était considérablement améliorée depuis 2006 et que certains progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives avaient été réalisés :

- a) *Assurer le retrait immédiat du personnel militaire de l'armée congolaise implique dans le braconnage, le trafic de l'ivoire et l'exploitation minière illégale*

Le grand braconnage armé, notamment pour les éléphants, a diminué sensiblement grâce aux démarches conjointes ICCN / Armée Congolaise / Administration locale qui ont permis

d'éliminer l'implication des militaires dans cette activité dans la Réserve et de la réduire sensiblement dans les zones périphériques. Le problème persiste dans la zone périphérique du sud ouest de la Réserve où les militaires dépendant de la région militaire de Kisangani, sont toujours actifs.

b) Arrêter et empêcher toute exploitation minière illégale sur le bien

En 2006, plus d'une cinquantaine de carrières pour l'exploitation illégale de coltan, diamants et or étaient recensées. Aujourd'hui toutes ces carrières sont abandonnées. Toutefois s'il n'y a plus de présence permanente de personnes dans ces carrières, le phénomène « d'infiltration », - c'est-à-dire des visites irrégulières de certaines des carrières par un petit nombre de creuseurs travaillant en général pour leur compte - persiste.

c) Suspendre les travaux de réfection de la RN4 et réaliser une évaluation de l'impact environnementale adéquate

Ces travaux ont été effectivement suspendus et une mission conjointe bailleur de fonds / administration / société responsable des travaux s'est rendue sur place pour discuter avec l'ICCN. Cependant la mission n'a pas abordé les questions les plus importantes. Aucune étude d'impact n'a été réalisée et les mesures concrètes d'atténuation réclamées par l'ICCN, comme le renforcement des dispositifs de surveillance et le contrôle de l'immigration n'ont pas été financées. Seuls quelques aspects techniques opérationnels ont été traités pour limiter les dégâts environnementaux directs des travaux de réhabilitation.

d) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la RDC

Voir le rapport sur le Parc National des Virunga (document WHC-09/33.COM/7A).

e) Instaurer une coopération permanente entre les autorités politiques et militaires à l'échelon provincial, la MONUC et l'ICCN pour faire cesser les activités illégales à l'intérieur et autour du bien

L'appui des autorités politico-administratives et militaires a été un facteur déterminant pour la reprise du contrôle de l'ensemble de la Réserve de faune à okapis. Cet appui est le résultat d'un important travail de lobbying et, de rapprochement de l'ICCN, auprès des autorités locales, accompagné de visites de terrain des autorités militaires et administratives, de campagnes de sensibilisation à la radio et dans les villages. Des structures permanentes de concertation officiellement reconnues par l'Administration du Territoire sont également en place dans les six collectivités de Mambasa. Elles permettent d'une part de renforcer l'implication des communautés locales dans la résolution des problématiques quotidiennes de gestion de la Réserve et d'autre part, de motiver et d'encadrer les communautés pour la réalisation des initiatives d'intérêt communautaire à travers un fonds de motivation. Néanmoins, il est difficile d'évaluer à quel point ces bonnes relations se traduisent par une réelle adhésion aux objectifs de conservation du bien et un véritable changement de comportements par rapport à l'utilisation des ressources naturelles.

f) En coopération avec le gouvernement ougandais, mettre fin au trafic illégal du bois, des minerais et de l'ivoire à la frontière entre la RDC et l'Ouganda, au nord-est de la RDC

La mission a pu constater une augmentation du rythme de l'avancé du front d'exploitation forestière artisanale dans la zone hors Réserve. La quasi-totalité est faite de manière illégale et les produits sont acheminés par la route vers l'Ouganda, le Rwanda et le Kenya. L'augmentation de cette pression est directement liée à la réhabilitation de la RN4. Si le

braconnage pour l'ivoire à l'intérieur de la Réserve de faune à okapis semble être actuellement mieux maîtrisé, tous les indicateurs démontrent que sur le plan national le braconnage des éléphants de forêt en RDC (pour alimenter le trafic international de l'ivoire) demeure un problème majeur. La mission n'a pas été en mesure d'obtenir des informations sur le trafic illégal de minerais.

- g) *Préparer un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt ;*

Aucun plan de zonage n'est disponible. Un processus d'élaboration d'un plan de zonage pour les zones forestières de la RDC, appuyé par la Banque mondiale, a démarré en 2005 mais aucune avancée n'a été notée. Entretemps l'exploitation « artisanale » de type semi-industrielle, et dont la quasi-totalité est non-conforme au Code Forestier, est en progression rapide dans la forêt d'Ituri.

- h) *Légaliser et renforcer le système pilote mis en place par l'ICCN pour réglementer et contrôler l'immigration, ainsi que le trafic routier sur la RN4, avec l'instauration d'un système de permis à péage ;*

La stratégie de contrôle de l'immigration repose d'une part sur le contrôle des mouvements des personnes et des véhicules empruntant les deux entrées principales de la Réserve sur la RN4 et sur le suivi permanent, par le biais des Comité de Contrôle d'Immigration (CCI), des personnes résidant dans les villages implantés le long de la route. L'impact du dispositif de contrôle d'immigration est positif. Les barrières permettent à l'ICCN de renforcer son mandat de gestionnaire du site et les CCI permettent d'augmenter le niveau d'adhésion des villageois aux objectifs de conservation, d'aplanir les malentendus et de limiter les mouvements d'installation dans les villages. Toutefois, depuis la réhabilitation de la RN4 la circulation des véhicules a augmenté par un facteur de 25. Ce flux important impose des contraintes supplémentaires en matière d'efficacité de contrôles de véhicules et de passagers compte tenu des ressources limitées (personnel, budget) et du fait que l'ICCN, n'étant pas autorisé à fermer les barrières la nuit, se retrouve dans l'obligation de maintenir des équipes 24hr sur 24hr aux barrières. La durabilité financière du système de contrôle est aussi compromise par fait l'impossibilité de faire payer les jetons de passage.

- i) *Prendre des mesures pour renforcer l'équipe de gardes, la dynamiser et la rendre plus efficace.*

La mission a constaté une nette amélioration du dispositif de surveillance. Contrairement à la situation de 2006, les patrouilles peuvent accéder à la totalité du bien et un système efficace de suivi patrouille est en place et opérationnel. Des survols réguliers permettent de suivre les zones difficilement accessibles, de suivre l'état des clairières forestières et de détecter des infiltrations dans les carrières abandonnées. Toutefois la chasse au piège et au filet pour alimenter le commerce de viande de brousse reste largement répandue dans la Réserve.

Afin de consolider les progrès encourageants réalisés par l'ICCN et ses partenaires pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, la mission a formulé une série de recommandations, qui actualisent les mesures correctives adoptées par le Comité en 2006 et qui sont intégrées dans le projet de décision.

En amont de la préparation de la mission, le Centre du patrimoine mondial a élaboré, en concertation avec l'ICCN, un projet de Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle qui a par la suite été discuté et amélioré lors de la mission. Sur la base de ce projet, la mission a élaboré avec les gestionnaires et partenaires du bien une proposition définissant l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle comprend 8 d'indicateurs destinés à mesurer la restauration des valeurs biologiques du bien, de l'intégrité et de la gestion :

- *Restauration de la valeur biologique* : ces indicateurs concernent la couverture forestière (pas d'augmentation du niveau de défrichement) et les indices d'abondance de la faune (changement positifs des indices en fonction des diverses espèces et différentes zones de la Réserve de faune à okapis) ;
- *Intégrité et gestion* : ces indicateurs concernent l'effort de surveillance (intensité, distribution), le niveau des indices d'activités illégales, et l'officialisation d'une zone de protection intégrale ainsi que la stabilisation de la pression démographique dans la Réserve par rapport au niveau actuel.

La mission estime que si les conditions de sécurité sont toujours réunies et si les efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives se poursuivent, la réalisation de ces indicateurs pourrait être atteinte en 3 ans.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se réjouissent du progrès réalisé dans la mise en œuvre des mesures correctives. Le rétablissement de la sécurité a permis de réunir les conditions pour permettre un démarrage de la réhabilitation du bien. Néanmoins, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été fortement dégradée depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, avec des réductions très importantes des populations d'espèces menacées qui ont justifié cette inscription. Il faudra par conséquent poursuivre ces efforts pour parvenir à la régénération de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que la réalisation des 8 indicateurs proposés par la mission permettra d'établir une tendance démontrant l'avancement de cette régénération. Ces indicateurs devront être atteints pour envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment par conséquent que le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cependant, en raison des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives et de l'amélioration de la situation sécuritaire, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé à ce bien.

Afin d'assurer le suivi de ces indicateurs, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il faut mobiliser, avant la fin de 2010, une expertise pour élaborer la méthodologie à utiliser pour l'inventaire de 2012 qui permettra dévaluer les tendances dans les populations des espèces.

Projet de décision : 33 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.8**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),

3. *Prend note de la conclusion de la mission que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été fortement dégradée mais que les conditions sécuritaires sont maintenant réunies qui permettront une amorce de la régénération des valeurs et intégrité du bien ;*
4. *Considère que les indicateurs qui décrivent l'Etat de conservation souhaité, afin de mesurer la restauration des valeurs biologiques du bien, de l'intégrité et de la gestion du bien, comme établis par la mission de suivi conjointe de 2009 en coopération avec l'autorité de gestion ICCN, doivent être atteints pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
5. *Prend également note des efforts effectués par l'Etat partie et l'autorité de gestion pour la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;*
6. *Prie l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif de 2009, afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien :*
 - a) *Continuer les efforts pour résoudre les problèmes des militaires FARDC impliqués dans le braconnage à grande échelle dans la zone périphérique du sud ouest du bien ;*
 - b) *Annuler officiellement tous les titres miniers artisanaux ainsi que ceux, empiétant sur le bien, attribués par le Cadastre minier ;*
 - c) *Prendre des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans la Réserve de faune à okapis, et notamment mobiliser des moyens techniques et financiers nécessaires pour contribuer au fonctionnement du système de contrôle de l'immigration et renforcer le dispositif de surveillance et de lutte anti-braconnage ;*
 - d) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien, avec la création d'une zone de protection intégrale avec statut de parc national ;*
 - e) *Intégrer les activités des Comités de Contrôle d'Immigration (CCI) et des Comités Locaux de Suivi et Conservation des Ressources Naturelles (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance (zones agricoles et zones de chasse), dont les modalités de gestion doivent être précisées dans le plan de gestion ;*
 - f) *Elaborer un plan de zonage pour les zones forestières contiguës afin de protéger le bien des impacts négatifs d'une exploitation non durable des forêts ;*
 - g) *Légaliser et augmenter l'échelle du système pilote de l'ICCN pour réguler et suivre l'immigration et la circulation sur la RN4, y compris obtenir le droit de fermer la RN4 à la circulation la nuit et de la mise en place d'un système de permis de passage payants ;*
 - h) *Continuer les efforts pour renforcer et redynamiser le dispositif de surveillance et le rendre plus efficace ;*
 - i) *En coopération avec le gouvernement ougandais, mettre fin au trafic illégal du bois, des minerais et de l'ivoire à la frontière entre la RDC et l'Ouganda, au nord-est de la RDC ;*
 - j) *Préparer un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt.*

7. Demande à l'État partie d'assurer le suivi de ces indicateurs, et de réaliser, avant la fin de 2010, une expertise pour élaborer la méthodologie à utiliser pour l'inventaire de 2012 afin de permettre un suivi des indices d'abondance de la faune. L'État partie pourrait solliciter une assistance du Fonds du patrimoine mondial à cet effet;
8. Demande également à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondiale et l'UICN, le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité ainsi que le projet sur l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, basé sur les propositions développées lors de la mission de suivi, pour examen par le Comité du patrimoine mondial;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
10. Décide en raison du progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives et de l'amélioration de la situation sécuritaire, de ne plus appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;
11. Décide également de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et d'autres grands mammifères ;
- b) Empiètement ;
- c) Impacts de la construction d'une route.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :

- a) Finaliser l'extension du Parc national des montagnes du Simien (Simien Mountains National Park – SMNP) pour inclure les monts Silki Yared – Kiddis Yared et le mont Ras Dejen avec les couloirs qui les relient ;
- b) Publier officiellement les nouvelles limites du parc, incluant les extensions de Lemalimo, Mesarerya, des monts Silki Yared – Kiddis Yared et du mont Ras Dejen, ainsi que le réalignement de la frontière pour exclure certains villages ;
- c) Elaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision envisagée du plan de gestion afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien en créant des zones interdites au pacage et des zones de pacage limité basées sur des critères environnementaux, ainsi qu'en mettant en place un régime de gestion strict dans les zones où le pacage sera encore toléré à court et moyen termes, et trouver des fonds pour leur mise en œuvre ;
- d) Elaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision envisagée du plan de gestion afin de soutenir le développement d'autres sources de revenus pour la population vivant à l'intérieur et aux abords immédiats du parc, de façon à limiter son impact à moyen terme sur les ressources naturelles du bien, et trouver des fonds pour leur mise en œuvre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a jusqu'alors été fixé, bien que le Comité ait mentionné que les mesures correctives pouvaient être mises en œuvre à court terme (1 à 2 ans).

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.9 ; 31 COM 7A.9 ; 32 COM 7A.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 215 000 dollars EU au titre de la coopération technique et de la formation. Une assistance complémentaire de 27 000 dollars EU a été accordée, au titre de l'assistance technique, à l'examen du projet de plan de gestion, de la ligne budgétaire des biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 et 2006 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Populations déclinantes de loups et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) ainsi que d'autres espèces de grands mammifères ;
- b) Accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc ;
- c) Empiètement des terres agricoles ;
- d) Construction d'une route.

Problèmes de conservation actuels

Le parc national du Simien a été inscrit en vertu des critères (vii) et (x) pour son spectaculaire paysage afro-alpin et ses espèces endémiques menacées. Un déclin répété des populations endémiques de loups et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et des activités agricoles et de pâturage en hausse dans 80% du bien ont conduit à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. La mission de suivi la plus récente, réalisée en 2006, a proposé quatre mesures correctives clés, telles qu'énumérées ci-après, ainsi qu'un certain nombre d'autres recommandations. Bien qu'une mission ait été demandée par le Comité à sa 32e session, il n'a pas été possible de trouver un créneau propice pour sa réalisation et celle-ci a par conséquent dû être repoussée, avec l'accord de l'État partie, après la 33e session du Comité du patrimoine mondial.

Un rapport complet a été reçu de l'État partie le 18 février 2009, contenant des informations sur l'état de la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations de la mission de 2006.

Le rapport et la lettre font état des informations suivantes concernant la mise en œuvre des mesures correctives :

a) *Finaliser l'extension du SMNP pour y inclure les corridors de liaison*

Dans son rapport de 2008, l'État partie a confirmé avoir terminé la délimitation sur le terrain de l'extension afin d'inclure les monts Silki Yared – Kiddis Yared et le mont Ras Dejen. Seule persiste la question du transfert du village d'Arkuasiye, un établissement illégal situé dans le corridor reliant le parc national actuel à la zone d'extension. Une demande d'assistance internationale a été approuvée pour soutenir ce transfert en juin 2008. Le rapport de l'État partie signale qu'un comité de pilotage a été instauré à cette fin, présidé par l'administrateur de zone du Gondor du Nord et un groupe de travail incluant notamment des représentants du village. Le groupe de travail a pu élaborer et convenir d'un plan de transfert des habitations vers Cheroleba. Certains transferts de foyers ont commencé et l'État partie espère conclure ce processus d'ici juin.

b) *Publier officiellement les nouvelles limites du parc national*

Bien que les nouvelles limites du parc aient été définies sur le terrain, elles sont toujours en attente de légalisation par une publication officielle. Le rapport de l'État partie signale qu'un projet de proclamation et documents d'accompagnement ont été préparés en amharique et sont en train d'être traduits en anglais pour soumission dans l'une et l'autre langues au gouvernement. Le rapport ne donne pas d'indication quant au délai prévu pour légaliser les nouvelles limites.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que lorsque la publication officielle sera faite, l'État partie aurait besoin de soumettre une modification des limites au Comité du patrimoine mondial afin de demander la reconnaissance du parc nouvellement publié par le Comité du patrimoine mondial.

c) *Élaborer une stratégie et un plan d'action afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien et trouver des fonds pour leur mise en œuvre*

La mission de 2006 a considéré que le pâturage incontrôlé était l'une des principales menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Reconnaissant qu'il serait difficile d'y mettre totalement fin, pour le moins à court terme, la mission a recommandé d'élaborer une stratégie afin de mieux gérer le problème et limiter son impact sur la valeur universelle exceptionnelle et d'intégrer cette stratégie dans le nouveau plan de gestion.

Un projet de stratégie répondant à cette recommandation a déjà été soumis au Centre du patrimoine mondial avant la 32e session. Elle incluait le zonage du bien pour établir des zones où le pacage serait exclu, l'introduction de densités de pâturage limitées, la réduction du nombre de têtes par l'introduction de techniques d'élevage plus intensives, l'amélioration des services vétérinaires et le renforcement de la collaboration communauté – parc. L'État partie a rapporté que le coût estimé de mise en œuvre de cette stratégie est de 11 millions de dollars EU sur 5 ans, rendant nécessaire la mobilisation de considérables ressources financières supplémentaires. L'État partie n'a fait état d'aucune avancée dans la mise en œuvre de la stratégie à ce stade.

L'État partie a soumis une nouvelle version du projet de plan de gestion pour le bien début 2009. Toutefois, par rapport à un précédent projet de mai 2008, les activités permettant de s'attaquer au problème de pacage ont été supprimées du plan de gestion. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés que cela avait été fait par l'équipe de planification, l'Autorité de conservation de la vie sauvage d'Éthiopie ayant apparemment refusé de les inclure étant donné que, selon la législation nationale, le pacage est interdit dans les parcs nationaux. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par cette évolution dans la mesure où le plan ne contient désormais aucune stratégie ni activités pour gérer le problème ou autrement appliquer l'interdiction. Cela pose également la question du statut de la stratégie de pacage. Ce point important devra être abordé lors de la prochaine mission de suivi. Le rapport ne dit pas si le plan de gestion a été approuvé.

- d) *Élaborer une stratégie et un plan d'action pour soutenir le développement d'autres sources de revenus pour la population vivant au sein du parc et dans son voisinage immédiat et trouver des fonds pour leur mise en œuvre*

Comme mentionné dans les précédents rapports, une proposition détaillée et générale pour un projet d'autres sources de revenus a été élaborée avec le soutien financier du Fonds du patrimoine mondial. La proposition a identifié 29 activités professionnelles viables pouvant générer jusqu'à 725 opportunités d'emploi. Toutefois, il est estimé que 8,7 millions de dollars EU sont requis pour sa mise en œuvre, l'État partie signalant à ce propos qu'une assistance internationale en matière de financement est nécessaire.

- e) *Autres points*

Sur la route Bwahit – Dilyibza, il est confirmé dans le rapport de l'État partie que l'évaluation d'impact environnemental pour le tracé de route choisi, qui ne traverse pas la nouvelle extension du parc, est désormais terminée. L'État partie signale que l'étude inclut des recommandations pour limiter les impacts mais ces recommandations ne figurent pas dans le rapport. L'État partie confirme par ailleurs que des mesures pour contrôler la circulation des véhicules sur la route Debark – Mekane, qui traverse le bien, sont en train d'être mises en œuvre. Cela inclut la fermeture de la route de 18 heures à 8 heures, un contrôle aux points d'entrée du parc et des mesures pour contrôler l'érosion du sol. Des projets sont également toujours en cours pour définir un nouveau tracé pour cette route à l'extérieur du bien. Certains districts locaux (woreda) ont commencé les travaux préliminaires mais d'autres ressources financières devront être identifiées pour garantir sa construction.

Le rapport signale également que les populations de *Walia ibex* et de loups d'Abyssinie continuent de croître et que, par ailleurs, le budget de fonctionnement du parc a également augmenté depuis la mission de 2006. Les revenus dégagés du tourisme ont également augmenté.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé que l'État partie avait récemment décidé d'un nouveau transférer la gestion du bien du niveau régional (Autorité pour le développement et la Protection des parcs d'Amhara - PaDPA) au niveau fédéral (Autorité de conservation de la vie sauvage d'Éthiopie). Aucune information n'est donnée à ce sujet dans le rapport. Le

Centre du patrimoine mondial et l'UICN signalent que si tel est le cas, il sera important de s'assurer que la dynamique créée pour la conservation du bien depuis qu'il est géré par la PaDPA soit maintenue et que des ressources suffisantes soient obtenues du budget fédéral.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que l'État partie a accompli des progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations de la mission de suivi de 2006. L'extension des limites du parc national est un élément clé pour préserver la valeur universelle exceptionnelle, puisque la majorité des loups et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) se rencontrent effectivement en dehors des actuelles limites du bien du patrimoine mondial. Il est par conséquent très important de mener à bien ce processus par une publication officielle et de revoir les limites du bien du patrimoine mondial lorsque les limites du parc auront été légalisées. En même temps, les deux principales menaces qui pèsent sur le bien, l'utilisation d'une partie du bien à des fins agricoles et le pacage de bétail, doivent être traitées dans la mesure où elles affectent ses valeurs et son intégrité. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement les importantes stratégies qui ont été élaborées pour traiter ces problèmes mais sont préoccupés par le fait que la stratégie de pacage ait été supprimée du plan de gestion. La mission envisagée devra préciser si la stratégie s'applique toujours ou si et quelles autres mesures sont envisagées pour s'attaquer à cette menace clé. Il est par ailleurs essentiel d'identifier les ressources pour mettre en œuvre les stratégies.

L'UICN mentionne également des rapports qu'elle a reçus concernant la construction d'une infrastructure clé dans la région. Tout en accueillant favorablement la disponibilité accrue de routes, écoles et dispensaires pour la population locale, l'UICN recommande à l'État partie de s'assurer que ces installations soient situées à l'extérieur des limites du parc national après extension.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'il a été difficile d'organiser la mission sur le bien en mai 2009 et qu'elle est désormais prévue pour juillet 2009.

Dans le cadre de son rapport en 2008, l'État partie avait également soumis un projet initial de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle révisée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN proposent que ces projets soient examinés lors de la mission de suivi proposée et présentés pour approbation à la 34e session du Comité du patrimoine mondial. La définition de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et les conclusions de la mission seront importantes pour permettre au Comité du patrimoine mondial d'envisager, sur une base claire, le retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 34e session en 2010.

Projet de décision : 33 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.9**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006), en particulier les efforts pour étendre le bien afin d'inclure les zones d'habitats clés pour les loups et les bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et l'élaboration de stratégies pour traiter les menaces du pacage et des installations illégales ;

4. Demande à l'État partie de publier officiellement, de manière urgente, les limites nouvellement établies et de commencer à mettre en œuvre les stratégies pour remédier aux pressions exercées par le pacage et le projet de développement d'autres ressources de revenus ;
5. Exprime son inquiétude quant au fait qu'aucune mesure portant sur la stratégie de pacage ne figure dans le plan de gestion et prie instamment l'État partie de veiller à ce que cette menace clé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soit traitée dans le cadre du plan de gestion ;
6. Invite la communauté internationale à soutenir financièrement la mise en œuvre du plan de gestion et demande également à l'État partie d'organiser une conférence des bailleurs de fonds avec l'assistance de l'UNESCO et de l'UICN pour identifier les bailleurs de fonds et les financements potentiels ;
7. Demande par ailleurs à l'État partie et au Centre du patrimoine mondial / UICN d'effectuer, dès que possible, la mission sur le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (Québec, 2008) pour évaluer son état de conservation, revoir le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et élaborer une proposition pour l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations de la mission de suivi, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 ;
9. **Décide de maintenir le parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

10. Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Instabilité politique et dissensions entre les populations

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'Etat de conservation souhaité reste à établir

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission de l'UICN de 2005 et adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) :

- a) Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner des moyens suffisants pour pouvoir mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien
- b) Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales
- c) Améliorer sensiblement le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles
- d) Mettre fin immédiatement aux activités commerciales de ramassage du bois et du chaume sur le site
- e) Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion du sol et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des terres due à la circulation automobile

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier spécifique n'a été établi ni par le Comité du patrimoine mondial, ni par l'État partie.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.10 ; 31 COM 7A.10 ; 32 COM 7A.10

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 143 250 dollars EU, dont 108 250 dollars EU pour des projets au titre du programme de réhabilitation d'urgence et l'inscription du bien en tant que bien mixte

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre-octobre 1998 : mission du Centre du patrimoine mondial , mai 2005 : mission de suivi réactif de l'UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique et dissensions entre les populations
- b) Pauvreté
- c) Contraintes de gestion
- d) Braconnage de l'autruche
- e) Erosion du sol
- f) Pression démographique

- g) Pression exercée par le bétail
- h) Pression sur les ressources forestières

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/573>

Problèmes de conservation actuels

L'instabilité politique et les dissensions entre les populations qui ont résulté du soulèvement des Touareg au début des années 1990, ont empêché une présence efficace des autorités de gestion et facilité l'intensification du braconnage par des ressortissants nationaux et des étrangers armés. En raison des impacts sur sa valeur universelle exceptionnelle, le bien a été inscrit en 1992 sur la Liste du patrimoine mondial en péril. À l'époque, le braconnage par le personnel militaire avait été identifié comme étant la principale menace pour les valeurs de biodiversité du bien. Les autres menaces étaient notamment l'empoisonnement de la faune sauvage et la destruction d'arbres comme source de fourrage et de combustible. Une mission de suivi réactif de l'UICN s'est rendue sur place en 2005 et a confirmé la persistance des menaces liées au braconnage. Elle a également noté que l'érosion du sol due à la dégradation du couvert végétal menaçait l'écosystème fragile par suite de la pression exercée par le bétail, du ramassage excessif de bois et de pratiques agricoles non durables. La mission a, en outre, relevé des niveaux extrêmement bas de populations d'espèces sauvages menacées, notamment l'addax, la gazelle dama et l'autruche « cou rouge ». En 2006, un projet financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement/Fonds pour l'Environnement Mondial (PNUD/FEM) « Co-gestion des ressources des réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré et des zones connexes » (COGERAT) a commencé à s'attaquer aux pressions qui s'exercent sur les ressources naturelles. Malheureusement, depuis 2007, la reprise des combats dans le nord du Niger crée de nouveau de l'instabilité politique dans la région où est situé le bien. Le projet COGERAT, qui se poursuit en dépit des problèmes de sécurité persistants, a adapté sa stratégie de mise en œuvre en conférant aux communautés locales davantage de responsabilités à l'égard des activités du projet.

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 2 mars 2009 par l'État partie au Centre du patrimoine mondial qui note les progrès suivants dans l'application de certaines mesures correctives, ainsi que la nécessité d'un soutien accru de la communauté internationale :

- a) *Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner des ressources suffisantes pour pouvoir mieux contrôler l'utilisation des ressources naturelles sur le site*

Grâce au retour progressif de la sécurité, l'équipe chargée de la conservation du bien a pu revenir à sa base d'Iférouane d'où elle mène des activités quotidiennes sur le site, notamment une surveillance limitée. Elle a également été équipée d'un véhicule tout terrain, d'appareils de communication et d'outils de navigation. Le rapport ne permet pas de savoir avec précision quelle partie de la réserve est couverte par ces activités de surveillance. Dans le cadre de COGERAT, quatre unités de projet ont été mises en place dans les municipalités de Gougaram, Iférouane, Tabelot et Timia.

- b) *Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales*

Deux commissions foncières ont été créées au niveau régional à Tchirozéine et Bilma et une première commission a été mise en place au niveau municipal, à Tabelot. Les membres de cette première commission de village ont suivi une formation sur i) l'évolution de la politique foncière au Niger, ii) le cadre législatif et les codes juridiques correspondants, iii) la mise en œuvre du Code rural, le rôle des commissions foncières et la gestion du bétail, iv) la gestion

des ressources naturelles et l'idée que s'en font les parties prenantes locales et v) les principes et approches de mise en œuvre et d'administration du projet COGERAT. Le rapport ne permet pas de se faire une idée précise de l'impact qu'ont eu jusqu'à présent les commissions sur la clarification des droits d'utilisation du sol et d'accès aux ressources.

c) *Améliorer sensiblement le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles*

L'Etat partie a commencé à développer les capacités de surveillance dans les municipalités de Timia et Tabelot. Onze brigades communautaires participent à la surveillance du bien pour aider l'équipe de conservation et les unités COGERAT dans leur lutte contre le braconnage et le ramassage illégal du bois. Afin de soutenir les activités de surveillance, un plan d'action pour la gestion durable des ressources a été élaboré pour les différentes municipalités et 20 comités de co-gestion ainsi que 4 instances locales de co-gestion ont été mis en place dans la municipalité de Timia. Aucune information n'est fournie sur les impacts de ces efforts pour faire cesser l'utilisation illégale des ressources.

Un réseau de suivi écologique et socio-économique est en cours d'établissement au moyen de sites d'observation permettant de recueillir des informations climatiques, environnementales et socioéconomiques. Aucune information n'a été communiquée sur les données recueillies jusqu'à présent. Le projet COGERAT mène également des recherches sur les connaissances locales concernant les changements intervenus sur le site.

d) *Mettre fin immédiatement aux activités commerciales de ramassage du bois et du chaume sur le site*

Le projet COGERAT a mené des études sur l'utilisation du bois et du chaume. Ces études ont permis d'identifier les zones de ramassage, les méthodes employées, les utilisateurs et l'écoulement de la ressource. Les résultats de ces études sont actuellement utilisés pour élaborer un plan d'action concernant la gestion des ressources en bois et en chaume. Les résultats ont également été utilisés au niveau régional pour sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de conserver l'écosystème du bien. L'Etat partie indique que des technologies alternatives pour enrayer la collecte excessive de bois et de chaume seront généralisées au niveau des familles au cours des prochaines années.

e) *Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion du sol et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des terres due à la circulation automobile*

Le projet COGERAT a pour but de restaurer 55 000 ha d'habitat dégradé sur le site. Un plan d'action de restauration des sols dégradés a été élaboré et est en cours de mise en œuvre. Les résultats à ce jour sont notamment : la restauration et l'ensemencement de 406 ha de terres dégradées ; la stabilisation de 30 ha de dunes instables ; la protection de 75 ha d'aires naturellement régénérées ; la construction de 3 digues protégeant 520 m de rives de ruisseaux saisonniers (koris) pour éviter qu'elles ne soient minées et ne s'effondrent ; la construction de zones d'infiltration pour soutenir le rétablissement de la nappe phréatique ; l'établissement de 40 ha de plantations ; la création de 2 000 m de haies à titre de démonstration et la protection biologique de 1 500 m de rives de koris. Le rapport note que ces activités de restauration s'intensifient cette année.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN se félicitent des efforts de l'Etat partie pour commencer à mettre en œuvre les mesures correctives. Malheureusement, le rapport ne donne pas d'informations claires sur la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité sur le site et ses impacts sur les activités de conservation. Le rapport donne en outre peu d'informations sur les impacts des efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives sur l'état de conservation du bien, en particulier au regard de la taille du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la restauration écologique des sols dégradés ne couvre jusqu'à présent qu'un petit pourcentage des 55 000 ha ciblés, ce qui en soi est peu par rapport à la taille du bien (7,7 millions d'ha). Un soutien plus important sera donc

nécessaire pour accomplir cette tâche ; pour cela, il faut encourager la communauté internationale à accroître son aide afin de permettre la pleine mise en œuvre des mesures correctives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également que le rapport de l'Etat partie mentionne l'élaboration de plusieurs stratégies pour la restauration du bien (plan d'action pour la gestion durable des ressources, plan d'action pour la restauration des sols dégradés), ainsi que des études sur l'utilisation du bois et du chaume, et recommande à l'Etat partie d'en fournir des copies au Centre du patrimoine mondial pour information.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UCN notent qu'aucune information supplémentaire n'a été fournie sur la situation de la biodiversité du bien. Les données communiquées dans le rapport 2008 de l'Etat partie faisaient apparaître un sérieux déclin des populations d'espèces sauvages menacées. Selon la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN révisée en 2008, les principales espèces du bien continuent à décliner ou sont observées en très petits nombres. L'addax, particulièrement menacé, se limite à quelques petits groupes isolés, d'après les informations sporadiques reçues en provenance du site. Le rapport 2008 de l'Etat partie conclut que l'addax a disparu du bien. L'UICN encourage l'Etat partie à clarifier la situation de cette espèce et à discuter de la faisabilité de la mise en place d'un plan de rétablissement de l'addax avec le Groupe spécial de l'UICN sur la survie des espèces et le Groupe spécialiste des antilopes en particulier. L'UICN note également que la gazelle dama, gravement menacée, pourrait être encore présente sur le site. La population sauvage est actuellement d'environ 500 individus au total.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent par conséquent leur recommandation qu'une vaste étude des espèces sauvages soit entreprise pour établir la présence et l'absence des espèces clés ainsi que la nécessité de rétablir certaines espèces, et encouragent l'Etat partie à discuter des résultats avec les spécialistes des espèces de l'UICN. Cette étude servirait de base pour définir l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN note en outre que le projet PNUD/FEM « Intégration de la gestion durable des corridors de faune dans le système des aires protégées du Niger » a été approuvé en novembre 2008 et encourage l'Etat partie à fournir des informations sur les activités de ce projet qui sont en rapport avec la conservation du bien.

Projet de décision: 33 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.10**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Se félicite du fait qu'en dépit des problèmes persistants de sécurité, la mise en œuvre des mesures correctives ait commencé avec le soutien du projet de Cogestion des ressources de l'Aïr et du Ténéré et des zones connexes (COGERAT), mais note que compte tenu de la taille du bien, il faudra du temps avant qu'un impact positif ne se fasse sentir sur le rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre toutes les mesures correctives et les autres recommandations de la mission de suivi de 2005 ;

5. Invite la communauté internationale à accroître son soutien à la mise en œuvre des mesures correctives ;
6. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des copies des documents stratégiques préparés pour le rétablissement du bien (plan d'action pour la gestion durable des ressources du bien, plan d'action pour la restauration des sols dégradés) ainsi que des études sur l'utilisation du bois et du chaume ;
7. Réitère sa demande à l'État partie d'organiser avant la 34^{ème} session du Comité du patrimoine mondial en 2010, et en coopération avec la Commission de survie des espèces de l'UICN et ses groupes spécialistes compétents, une étude complète du bien, en particulier la taille des populations et la répartition des espèces menacées, afin d'évaluer l'état de sa valeur universelle exceptionnelle et d'élaborer des programmes de réhabilitation et de rétablissement des populations ;
8. Réitère également sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 ;
9. Demande en outre à l'État partie d'inviter, dès que l'étude complète du bien sera disponible, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien avant la 35^e session du Comité du patrimoine mondial en 2011 pour évaluer son état de conservation et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, afin de définir l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, d'actualiser les mesures correctives et de définir un calendrier pour leur mise en œuvre ;
10. Demande, de surcroît à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations du Comité du patrimoine mondial, un aperçu des budgets actuels et prévus pour la gestion du bien, un point sur les activités de lutte contre le braconnage et des informations sur l'évolution des populations de faune sauvage, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 ;
11. **Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

16. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2003

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations ;
- b) Etat de guerre dans le pays.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Ceci sera défini dès que la situation le permettra.

Mesure correctives identifiées

- a) Déplacement ou annulation du projet de barrage ;
- b) Excavations d'urgence et mesures de protection contre les infiltrations ;
- c) Etablissement d'une unité locale de gestion sur le site ;
- d) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
- e) Protection et consolidation des structures fragiles en terre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a encore été établi par le Comité du patrimoine mondial ni l'État partie, cette mesure dépendant essentiellement de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.20 ; 31 COM 7A.17; 32 COM 7A.16

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU approuvé en 2003 pour une assistance d'urgence (5 000 dollars EU déboursés, le solde reversé au Fonds du patrimoine mondial).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 6 000 dollars EU provenant du Fonds en dépôt italien.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet du barrage de Makhool.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Inondations partielles et infiltrations dues à un projet de construction de barrage ;
- b) Structures fragiles en terre ;
- c) Absence de plan général de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1130>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a fait part de son inquiétude quant aux risques de dommages dus à l'élévation du niveau des eaux du Tigre et a demandé à l'État partie de prendre toutes les mesures d'urgence possibles et d'entreprendre des travaux d'entretien. Il a également rappelé les mesures correctives identifiées devant être mises en œuvre, notamment la création d'une unité locale de gestion, la préparation d'un plan de conservation et de gestion ainsi que la protection et consolidation des structures fragiles en terre. Il a enfin demandé à l'État partie d'inviter, si la situation le permettait, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS. Pour des raisons de contraintes sécuritaires, cette mission n'a pas pu avoir lieu.

Toutefois, dans le cadre de l'assistance de l'UNESCO aux autorités irakiennes, un membre du bureau de l'UNESCO en Iraq a visité le bien en novembre 2008 pendant quelques heures. Le compte rendu de cette visite note l'état de conservation acceptable du bien mais souligne l'absence d'entretien et la détérioration des matériaux de construction. Le compte rendu préconise un entretien et un nettoyage réguliers, la consignation des risques éventuels et la création de sentiers pour visiteurs. Concernant le point jugé le plus alarmant par le Conseil national des antiquités et du patrimoine – la destruction du site en raison de l'élévation du niveau des eaux du fleuve lors de la saison des pluies – le compte rendu ne signale pas de dommage spécifique pour le site mais précise toutefois que 2008 a été une année particulièrement sèche.

L'État partie a soumis un rapport, en arabe, daté du 8 mars 2009. Ce rapport indique que le bien est en bon état en termes de sécurité et confirme la création d'une unité administrative sur le bien, composée d'un archéologue, d'un administrateur et d'autres spécialistes en documentation, restauration et recherche. Douze gardes permanents sont affectés à la surveillance du bien clôturé. Le rapport signale également qu'une équipe spécialisée a commencé à réunir la documentation sur tous les travaux archéologiques et de conservation précédemment entrepris sur le site en vue d'une publication.

Toutefois, comme dans son rapport de 2008, l'État partie mentionne l'effondrement de certaines parties de la rive orientale du bien en bordure du Tigre. Il rappelle la correspondance entre le Conseil national des antiquités et du patrimoine et le ministère des Ressources hydrologiques, demandant la construction de murs de pierre, construction qui n'a pu être mise en œuvre en raison d'un manque de fonds. L'État partie continue de demander l'assistance technique et les conseils scientifiques du Comité du patrimoine mondial concernant la question de l'affaissement.

En ce qui concerne la conservation des structures fragiles en terre, le rapport mentionne un projet de restauration pour la porte de Tabira, seule partie de la "ville" décrite en mauvais état dans le rapport et pour laquelle des fonds ont été alloués pour un projet devant commencer "très prochainement".

Le rapport de l'État partie donne une description claire du bien en réponse à la demande de détails du Comité du patrimoine mondial concernant les limites du bien mais ne soumet pas la carte requise.

L'État partie fait également part, dans son rapport, de son intention de fonder une école d'archéologie à Assour au profit de tous les gouvernorats pour former les futurs archéologues et spécialistes en conservation, en profitant des travaux de conservation en cours.

Finalement, en ce qui concerne le projet de construction d'un barrage au sud du site susceptible de provoquer des dommages, l'État partie indique dans son rapport que le projet a été différé de cinq ans et qu'il risque de ne jamais être repris.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives félicitent l'État partie pour ses efforts ayant abouti à la création d'une structure de gestion sur le bien mais restent préoccupés par l'absence de mesures de conservation et de sécurité établies sur le site. Au vu des besoins urgents du bien, la création d'une école d'archéologie sur le site ne devrait être lancée que si cela peut être assuré sans détournement des ressources des travaux nécessaires de conservation.

Projet de décision : 33 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.16**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note les efforts de l'État partie pour la création d'une structure de gestion sur le site ;*
4. *Demande à l'État partie de prendre toutes les mesures d'urgence possibles pour protéger la partie orientale du bien de l'élévation du niveau des eaux du Tigre, d'entreprendre les travaux nécessaires d'entretien et de conservation afin d'éviter d'autres dommages et de garantir le maintien de la sécurité du site ;*
5. *Encourage l'État partie, si la situation le permet, à mettre en œuvre les mesures correctives précédemment identifiées :*
 - a) *Déplacement ou annulation du projet de barrage ;*
 - b) *Excavations d'urgence et mesures de protection contre les infiltrations ;*
 - c) *Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;*
 - d) *Protection et consolidation des structures fragiles en terre.*
6. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et une proposition pour l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010, et de fournir une carte détaillée des limites du bien ;*
7. *Invite la communauté internationale à assister, de toutes les façons possibles, l'État partie dans la protection de ce bien ;*

8. Demande également à l'État partie, si les conditions le permettent, d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Assour afin d'évaluer l'état de conservation du bien ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
10. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

17. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de guerre régnant dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Ceci sera défini dès que la situation le permettra.

Mesures correctives identifiées

- a) Etablissement d'une unité locale de coordination de gestion sur le site ;
- b) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
- c) Activités d'entretien et de conservation d'urgence.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a été établi par le Comité du patrimoine mondial ni l'État partie, cette mesure dépendant de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.23 ; 32 COM 7A.17

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

L'état de guerre dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/276>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a fait part de son inquiétude quant à la destruction des vestiges archéologiques et a invité l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives identifiées, en particulier la création d'une unité locale de gestion sur le site, la préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion et des activités d'entretien et de conservation d'urgence. Il a également demandé à l'État partie d'inviter, si la situation le permettait, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS. Pour des raisons de contraintes sécuritaires, cette mission n'a pas pu avoir lieu.

L'État partie a soumis un rapport, en arabe, daté du 8 mars 2009, soulignant que l'étendue considérable du bien impose de nombreuses contraintes. Le rapport signale que la base militaire implantée au sein du bien n'a pas été démantelée malgré la demande du Conseil national des antiquités. Le rapport signale également des projets d'expansion pour la nouvelle ville qui semblent, jusqu'à présent, ne pas atteindre les limites du bien et dont l'étendue est planifiée en collaboration essentielle avec les autorités du site.

Le rapport donne également des informations, suite à une étude réalisée par le Conseil national des antiquités et du patrimoine, sur l'état de conservation alarmant de certains monuments au sein du bien, affectés par le vieillissement, le manque d'entretien et des faits de guerre (impacts de tir et destruction par armes lourdes), en particulier :

- a) La mosquée Al-Malwiya : parties du mur extérieur détruites par l'humidité et la salinité ; place de la mosquée altérée par des barres de fer et du béton armé (restes des travaux d'entretien du précédent régime, qui avait eu l'intention alors de couvrir l'intégralité de la mosquée de béton). Ces travaux ont entraîné la disparition de l'ensemble des sols originaux en briques Farshi ;
- b) le minaret Al-Malwiya : aucune restauration de la partie supérieure bombardée en 2006 ; dommages sur l'entrée dus à des tirs d'armes à feu ; fissures dans les escaliers ;
- c) le palais Al Khalifa : Bab Al Amma (porte publique) endommagée par l'humidité et la salinité ; fissures dans le corps de l'iwan principal ; chute de tuiles de l'iwan ouest du bassin circulaire.
- d) la mosquée Abou Dalaf : chute de tuiles de la voûte de la maison des prières ; dommages dus à des tirs d'armes à feu sur les escaliers du minaret ; bases des murs touchées par l'humidité et la salinité.

L'État partie demande l'assistance technique et les conseils scientifiques du Centre du patrimoine mondial "pour sauver les édifices exposés à des facteurs naturels notamment humidité, pluie, eaux souterraines, vent, érosion etc., et savoir comment préserver ces édifices sur une zone géographique étendue et dans des conditions de sécurité anormales."

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont très préoccupés par les dommages signalés sur le bien et recommandent qu'une demande d'assistance internationale soit soumise dès que possible afin que des moyens puissent être trouvés pour apporter l'expertise requise.

Projet de décision : 33 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7A.17**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Demande à l'État partie, si la situation le permet, de mettre en œuvre les mesures correctives identifiées :
 - a) Création d'une unité locale de gestion sur le site,
 - b) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion,
 - c) Activités d'entretien et de conservation d'urgence ;
4. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et une proposition pour l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
5. Encourage l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale en vue d'une coopération technique afin de traiter les dommages subis par le bien et de répondre à la nécessité d'élaborer des stratégies correctives prenant en compte l'étendue géographique du bien et ses conditions de sécurité actuelles ;
6. Invite la communauté internationale à assister, de toutes les façons possibles, l'État partie dans la protection de ce bien ;
7. Demande également à l'État partie, si les conditions le permettent, d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Samarra afin d'évaluer l'état de conservation du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
9. **Décide de maintenir la ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

18. Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1982

Application du mécanisme de suivi renforcé sur le bien depuis 2007 (31 COM 7A.18)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(cf. Document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...] ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS et en particulier aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de "péril prouvé" et aux critères (a) (modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection) (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de "mise en péril". [...] »

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

La conjoncture politique ne permet pas à ce stade de définir un Etat de conservation souhaité.

Mesures correctives identifiées

Dans le contexte actuel, seules des activités spécifiques sont possibles, comme la mise en œuvre de celles envisagées dans le cadre du plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Le calendrier est lié à l'évolution de la situation générale sur le terrain. Plus spécifiquement, la mise en œuvre du plan d'action dépend de possibles ressources extra-budgétaires.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.34 ; 31 COM 7A.18; 32 COM 7A. 18

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : environ 4 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'élaboration du plan

d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Facteurs de risques naturels ;
- b) Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ;
- c) Altération du tissu urbain et social ;
- d) Impact des fouilles archéologiques ;
- e) Détérioration des monuments ;
- f) Environnement urbain et intégrité visuelle ;
- g) Trafic, accès et circulation.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/148>

Problèmes de conservation actuels

A sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a été informé des activités menées par les autorités israéliennes dans la vieille ville de Jérusalem et des progrès dans la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville. Une mise à jour de la question de la Rampe des Maghrébins a également été présentée au Comité du patrimoine mondial. Ce dernier a, dans sa décision **32 COM 7A.18**, affirmé son soutien à la mise en œuvre du plan d'action et réitéré sa préoccupation relative aux fouilles archéologiques conduites dans la Vieille ville par les autorités israéliennes. En ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, Le Comité du patrimoine mondial a rappelé qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, demandé aux autorités israéliennes de poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf, et demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser une réunion de suivi technique sur le site, avec toutes les parties concernées, pour échanger de nouvelles informations et permettre à toutes les contributions nécessaires d'être considérées. Le mécanisme de suivi renforcé, appliqué depuis la 31e session, a donc été reconduit.

En mars 2009, le Centre du patrimoine mondial a écrit aux délégations permanentes israélienne, jordanienne et palestinienne demandant des contributions à la préparation de ce document. Un rapport de la Commission nationale d'Israël a été transmis le 22 mars 2009 et un rapport de la délégation permanente de Jordanie le 4 mai 2009.

Il est à noter que, depuis 1967, la Vieille Ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. Tous les nouveaux projets de construction et de conservation relèvent donc en principe de la juridiction administrative de la Municipalité et sont généralement placés sous le contrôle de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA).

I. Rapport des autorités israéliennes

Le rapport des autorités israéliennes présentant les activités et les projets en cours est résumé ci-après :

a) Statut des plans affectant la Vieille ville :

Le Schéma directeur de planification de la ville (No 2000) pour l'ensemble de la zone municipale a été approuvé pour dépôt à la Commission de planification du district, avec modifications. La décision de la Commission comporte des remarques importantes en ce qui concerne la conservation du patrimoine bâti, comme la définition de trois zones de conservation : la vieille ville, le bassin visuel de la vieille ville et la ville historique, une série de conditions et de principes de planification relatives à ces zones et des orientations pour la préparation de plans détaillés, incluant des directives en matière de conservation.

Le processus de planification, rénovation, revitalisation et préservation de la Vieille ville est dans sa troisième phase. Le travail comprend une liste de projets prioritaires, y compris les infrastructures et des sites pour conservation immédiate. De plus, un catalogue de bâtiments, monuments et éléments urbains classés, est en cours d'achèvement. Ces sites sont également référencés en concordance avec le plan d'action de l'UNESCO.

b) Projets de conservation :

(i) Réhabilitation et préservation de monuments dans la Vieille ville :

Précédé d'une étude exhaustive, le but de ce projet dirigé par l'IAA est de consolider une liste agréée des monuments du domaine public. Le travail a commencé cette année sur les « tombes ottomanes » à l'intérieur de la Porte de Jaffa, comprenant en outre la consolidation et la conservation de la zone et la suppression de la végétation.

(ii) Réhabilitation et gestion des remparts et des portes de la Vieille ville :

Une étude complète de l'état de conservation a été réalisée par l'IAA en 2007. Les travaux se poursuivent entre les tours situées entre Burj el Laqlaq à l'angle nord-est de la Vieille ville et la Porte d'Hérode (Bab es-Zahare). D'autres travaux de conservation se sont déroulés à la Porte de Sion et sur les faces interne et externe du mur méridional de la Vieille ville.

(iii) Haram ash-Sharif :

Le rapport reçu des autorités israéliennes mentionne également les travaux exécutés par le Waqf de Jérusalem au Haram ash-Sharif, parmi lesquels figurent notamment :

- La réparation du mur extérieur de la Zawiyeh al-Khanthaniyya, au sud de la Mosquée Al-Aqsa se poursuit.
- Les travaux de conservation à l'intérieur de la Mosquée Al-Aqsa, dans les sanctuaires de Zakhariah et Arbain, et sur la toiture de l'édifice pour empêcher les infiltrations au moyen de feuilles de plomb sur cadre de bois.
- Dôme du Rocher : l'Ecole de Conservation de Venise a poursuivi son projet d'analyse de l'état du dôme et les travaux de consolidation du bois du dôme ont commencé tandis que le remplacement des parements de marbre du mur intérieur du monument se poursuit. Les fuites à la base du couronnement ont été colmatées.
- Les étables de Salomon (mosquée Marwani) : le travail se poursuit sur 1/5e des treize voûtes ;
- Maintenance : travaux comprenant notamment le jointoiment et le remplacement de pierres brisée à Bab el-Hadid et à la Madrasa Ardawiyah.

(iv) Le Saint Sépulcre :

Le rapport reçu des autorités israéliennes mentionne également les travaux exécutés au Saint Sépulcre. Il précise que les Franciscains ont consolidé les fresques du XIIe siècle de la Chapelle de l'Invention de la Croix, grâce à une équipe de restaurateurs italiens. Les autorités grecques ont poursuivi le travail de jointoiment dans les pièces situées au nord de la Rotonde et la conservation des éléments architecturaux du clocher a été effectuée par l'IAA pour le Patriarcat grec-orthodoxe.

c) Fouilles archéologiques :

(i) Les tunnels du Mur occidental

Le rapport des autorités israéliennes fait état des fouilles en cours dans la Vieille Ville, notamment celles qui se poursuivent dans les voûtes sous le « Grand Pont » (rue de la Chaîne), qui ont révélé des informations très importantes sur la fondation du pont à l'époque hérodienne et l'expansion et la reconstruction qui ont constitué une partie de la Jérusalem romaine, l'Aelia Capitolina. D'autres fouilles ont mis au jour des salles de la période hasmonéenne (hellénistique) et des vestiges d'un bâtiment croisé.

D'importants travaux de conservation se poursuivent dans plusieurs sections du site, incluant les voûtes situées sous la Madrasa Baladiyya, le Grand point, l'aqueduc hasmonéen et la piscine du Struthion.

(ii) Fouilles de sauvetage

Des fouilles de moindre ampleur ont été menées dans un certain nombre de sites de la Vieille ville au cours des réparations de maisons dans les quartiers musulman, chrétien et juif, mettant au jour des vestiges datant des périodes omeyyade, mamelouke et ottomane.

d) Travaux de construction :

(i) Place du Mur occidental – bâtiment Strauss

Une extension d'un bâtiment existant, afin d'accueillir la station de police du Mur occidental et les bureaux de la Fondation du Mur occidental est proposée. Le plan est actuellement discuté à la Commission de planification avant d'être déposé. L'IAA prépare la documentation historique et un dossier de conservation.

(ii) Synagogue Ohel Yizhak

La reconstruction de la synagogue, détruite lors des émeutes de 1936, est achevée et des travaux de conservation effectués sur les voûtes mameloukes autour de la structure.

Il est à noter que ce bâtiment est situé dans le quartier musulman, jouxtant le Hammam Al-Ain. Les plans de cette reconstruction (structures en béton plus élevées que le tissu urbain environnant) n'ont pas été mis à la disposition du Centre du patrimoine mondial.

(iii) Parc de stationnement souterrain à la Porte de Sion

Un plan a été soumis à la Commission du district. Entre temps, l'IAA réunit des fonds afin de mener les fouilles nécessaires en vue d'évaluer la faisabilité du projet.

(iv) Critères pour l'accord de permis de construire

Le but de cette proposition est de résoudre un problème crucial dans la Vieille ville, en attendant l'approbation d'un plan d'ensemble. Préparée par la municipalité, le bureau de planification du district et l'équipe du schéma directeur, elle attend désormais d'être discutée à la Commission de planification locale.

e) Plans et activités à l'extérieur des remparts de la Vieille Ville :

Le rapport mentionne également plusieurs projets à l'extérieur des remparts de la Ville, comme le centre commercial dans la partie est de la ville, y compris les quartiers de Sheikh Jarah et de Wadi Joz ; le développement du domaine public à l'est de la ville, un marché au pied du Musée Rockefeller ; une place à l'angle nord-ouest de la Vieille ville et la dernière phase de construction de la zone de la Mamilla. Des fouilles archéologiques sur le Mont Sion, le parc de stationnement Givati, Silwan, etc. sont également mentionnées ainsi que le projet d'établir une zone tampon constituée du bassin visuel de la Vieille ville, dans le cadre du schéma directeur de planification urbaine.

II. Rapport des autorités jordaniennes

La délégation permanente de Jordanie a adressé, le 4 mai 2009, un bref rapport au Centre du patrimoine mondial, dans lequel elle fournit des informations sur les travaux menés par le Ministère des Awqaf sur le Haram ash-Sharif, à savoir :

- a) restaurations en cours des mosaïques et des bois polychromes du Dôme du Rocher, en collaboration avec une institution italienne (Istituto Veneto per i beni culturali) ;
- b) restauration de la surface de la partie orientale du toit de la mosquée Al-Aqsa ;
- c) restauration d'une partie des cours de la mosquée Al-Aqsa ;
- d) restauration du mur méridional de l'école Khantaniah à proximité du mur sud de la mosquée Al-Aqsa ;
- e) 95% du système anti-incendie pour la mosquée Al-Aqsa effectués ;
- f) restauration d'environ 50% des marbres des murs intérieurs du Dôme du Rocher.

Le rapport souligne la difficulté d'apporter des matériaux de restauration à l'intérieur du Haram ash-Sharif et le fait que le Waqf n'a pas été autorisé à construire le croissant au-dessus du Dôme du Rocher. Il mentionne également le fait que, le dimanche 5 avril, les autorités israéliennes « ont extrait une large pierre archéologique ancien des palais omeyyades au sud de la mosquée Al-Aqsa et l'ont transférée en un lieu inconnu ».

Les autres parties du rapport se concentrent sur les fouilles archéologiques conduites par les autorités israéliennes « sous et autour d'Al-Aqsa, dans des directions inconnues, dans la zone d'Al Baraq (quartier des Maghrébins) et dans d'autres endroits de la Vieille ville de Jérusalem [...] à proximité des hammams Al-Ain et Al-Shifa, propriétés du Waqf »¹.

Il mentionne également la construction de la nouvelle synagogue dans cette zone. Le rapport traite aussi de la question de la Rampe des Maghrébins (voir ci-dessous, point V) et expriment la préoccupation des autorités jordaniennes quant à l'accès au site par l'équipe technique jordanienne « afin de prendre les mesures nécessaires et les relevés pour développer et compléter le concept de plan jordanien proposé ».

III. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem

Une mission du Centre du patrimoine mondial à Jérusalem a eu lieu du 9 au 15 mars 2009, durant laquelle la possibilité de mettre en œuvre les activités prévues dans le cadre de la première phase du plan d'action financé par le Gouvernement italien a été étudiée. Ce sont :

- a) l'élaboration d'un Programme d'éducation au patrimoine mondial, ciblant les élèves de 12 à 16 ans, dans le cadre du projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial ». Des matériels déjà disponibles seront distribués, notamment le manuel *Initiation des jeunes à la gestion et à la protection des sites du patrimoine mondial* (adaptation au cas de Jérusalem d'une activité lancée en 2002 à Petra par l'UNESCO et l'ICCROM) et le kit *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes*. Durant la mission, il a été convenu avec les membres du Centre social de Burj Al Luq Luq (organisation non gouvernementale avec laquelle des activités culturelles – le projet des « DREAM centres » - ont été menées durant la première phase) qu'ils consacreront deux de leurs camps d'été en juillet-août 2009 au sujet du patrimoine mondial.

¹ La question des fouilles archéologiques entreprises depuis 1967 par les autorités israéliennes dans la Vieille Ville de Jérusalem a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des sessions des organes directeurs de l'UNESCO. Comme cela est mentionné dans plusieurs rapports, ces campagnes archéologiques sont en contradiction avec l'article VI. 32 de la *Recommandation* de New Delhi de 1956 *sur les principes internationaux applicables aux fouilles archéologiques*, relatives aux fouilles en territoire occupé.

- b) il s'est avéré que le développement d'un programme d'apprentissage comme soutien à la formation sur le terrain de jeunes (16-25 ans) sans emploi n'était pas possible dans les conditions actuelles et le projet a été abandonné.

Concernant la restauration de l'église de Saint Jean-Baptiste (St John Prodromos) financée par la Fondation A. G. Leventis, les activités de la première phase portent sur les études préliminaires et le concept architectural pour définir les interventions de restauration précises à faire au cours des années suivantes. Durant la mission mentionnée ci-dessus, des discussions ont eu lieu avec le bureau technique du Patriarcat grec-orthodoxe et l'expert international identifié, afin de lancer les études pour la préparation du projet de restauration détaillé.

De surcroît, le premier des projets prioritaires définis dans le plan d'action - à savoir la restauration de la cathédrale arménienne Saint-Jacques - a trouvé un mécène avec la Fondation Pro Sacris Locis. Ce projet est élaboré directement par cette fondation catholique italienne, et le Centre du patrimoine mondial a accepté d'être associé à cette initiative et d'apporter une assistance technique et scientifique.

IV. Autres projets

La première phase de la création d'un Institut pour la préservation du patrimoine architectural, en partenariat avec la Welfare Association et grâce à un financement de la Commission européenne, a été achevée, notamment avec l'élaboration du programme et des matériels de formation pour l'Institut. La deuxième réunion du Comité de pilotage s'est tenue à Jérusalem le 12 mars 2009 et a permis de passer en revue les résultats de la première phase et d'examiner le plan des activités et le budget relatifs aux mois à venir.

Le projet du Centre Al Aqsa pour la restauration des manuscrits islamiques, installé dans la Madrasa Al Ashrayfiyyah, à l'intérieur du Haram ash-Sharif, et financé par la Welfare Association et les Émirats Arabes Unis, est achevé. L'UNESCO recherche actuellement des fonds pour une deuxième phase du projet, qui sera axée sur le renforcement des capacités de restauration, essentielles pour assurer la durabilité du Centre.

Le projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du musée islamique du Haram ash-Sharif et de sa collection » à Jérusalem, financé par le Royaume d'Arabie saoudite, a commencé. Les principales activités prévues consisteront à évaluer et inventorier les collections, améliorer les mesures de conservation, moderniser les réserves et les espaces d'exposition et renforcer les capacités en matière de conservation, de gestion et d'administration.

V. La Rampe des Maghrébins

A sa 31e session (Christchurch, Nouvelle Zélande, 2007), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision **31 COM 7A.18**, dans laquelle il demandait « *au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale* ». En conséquence, deux réunions professionnelles se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008 entre les experts israéliens et jordaniens (y compris ceux du Waqf).

Le mécanisme de suivi renforcé, demandé par le Conseil exécutif à sa 176e session (décision 176 EX/session plénière spéciale) et par le Comité du patrimoine mondial lors de ses 31e et 32e sessions respectivement (décisions **31 COM 5.2**, **31 COM 7A.18** et **32 COM 7A.18**), fut appliqué à Jérusalem pour ce qui est de la Rampe des Maghrébins. Six rapports de suivi renforcé ont été préparés par le Centre du patrimoine mondial sur cette question

(octobre 2007, février 2008, mars 2008, mai 2008, octobre 2008 et février 2009) et transmis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial.

Dans sa décision **32 COM 7A.18**, le Comité du patrimoine mondial a également demandé aux autorités israéliennes de « *poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf* » et au Centre du patrimoine mondial d'organiser une nouvelle « *réunion de suivi technique sur le site, avec toutes les parties concernées, pour échanger de nouvelles informations et permettre à toutes les contributions nécessaires d'être considérées* ».

Le Centre du patrimoine mondial a engagé les consultations nécessaires et la date du 12 novembre 2008 a été agréée par toutes les parties concernées. Le 10 novembre 2008, une lettre de la Délégation permanente de la Jordanie annonçait que le Gouvernement jordanien demandait que la réunion prévue soit reportée « *à une date qui permettrait à ses propres experts et leur équipement d'accéder au site, afin de prendre les mesures appropriées, nécessaires à l'achèvement du plan du projet* ». La lettre informait également le Centre du patrimoine mondial que « *le Gouvernement jordanien était en contact avec le Gouvernement israélien afin de faciliter cette tâche* », et que « *toute autre réunion [...] devrait se tenir en présence d'un plan jordanien finalisé* ». La réunion a, par conséquent, été reportée.

Entre temps, la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO a transmis au Centre du patrimoine mondial, par lettre datée du 31 août 2008, la décision « *concernant le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins* », traduite en anglais. La Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction a décidé « *d'approuver le plan pour validité* », sous réserve d'un certain nombre de clauses. L'un des objecteurs a obtenu l'autorisation de faire appel auprès du Conseil national pour la planification et la construction. Par courriers du 21 décembre 2008 et 29 janvier 2009, la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO a signalé que cet appel avait été présenté et discuté le 20 novembre 2008, mais qu'aucune décision n'avait encore été publiée. La Commission nationale israélienne pour l'UNESCO a également indiqué que « *ni travaux ni activités archéologiques n'avaient eu lieu sur la Rampe des Maghrébins* ».

Dans une lettre datée du 6 février 2009, les autorités jordaniennes ont indiqué que « *la Jordanie était toujours préoccupée par le refus des autorités israéliennes de permettre aux experts techniques jordaniens d'accéder au site pour prendre les mesures requises et les informations manquantes pour finaliser le Plan jordanien* ». Dans cette lettre, il était également exposé que « *le Gouvernement jordanien insistait sur son droit à envoyer des experts jordaniens sur le site, et réitérait son refus de toute action unilatérale entreprise ou pouvant être entreprise par Israël à cet égard, ne se conformant pas aux décisions du Comité du patrimoine mondial* ». Une autre lettre fut adressée à l'UNESCO le 24 février, « *concernant l'accessibilité des experts jordaniens et de leur équipement en vue de prendre les mesures appropriées* », fournissant une liste de dix noms d'experts (ainsi qu'une liste d'équipements) pour lesquels les autorités jordaniennes souhaitent obtenir l'autorisation d'accéder au site.

Dans une lettre en date du 27 février, la délégation permanente d'Israël a assuré « *qu'Israël demeure engagé à assurer la poursuite de toutes les procédures liées au processus d'approbation de la proposition de façon transparente et professionnelle, en accord avec les résolutions adoptées à l'unanimité sur cette question dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, et en particulier la décision **32 COM 7A. 18**, adoptée à la réunion de juillet du Comité du patrimoine mondial à Québec, qu'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie ont tous deux soutenue, comme membres du Comité* ». Une autre lettre, datée du 31 mars 2009, affirme que « *le processus de planification se poursuit de manière totalement transparente* » et que « *la prochaine étape sera la préparation d'un projet détaillé en conformité avec les principes de planification qui doivent encore être publiés* ». La lettre indique également qu'il n'y a « *aucun obstacle à la tenue d'une réunion de suivi technique* »

et que « les autorités jordaniennes sont invitées en vue de discuter des détails du projet mentionné ci-dessous en cours de préparation par les autorités israéliennes ».

VI. La 181e session du Conseil exécutif de l'UNESCO

Du 14 au 30 avril 2009 s'est tenue la 181e session du Conseil exécutif de l'UNESCO. La question de Jérusalem fut présentée sous deux points de l'ordre du jour, soient le Rapport du Directeur général (181 EX/5) et le point spécifique sur la Vieille ville de Jérusalem (181 EX/12). La délégation permanente de Jordanie distribua une note datée du 14 avril concernant le point 5, portant en particulier sur la question de l'autorisation, pour les experts jordaniens, d'accéder au site. Le Conseil exécutif adopta la décision 181 EX/5 « *regrettant le report de la réunion de suivi, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'accéder au site de la Rampe des Maghrébins* », et dans laquelle il « *affirme la nécessité d'une coopération pour assurer l'accès au site de la Rampe des Maghrébins, et appelle le Directeur général à organiser une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord* ».

Projet de décision : 33 COM 7A.18

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial sous forme d'un addendum (document WHC-09/33.COM/7A.Add.2)

ASIE ET PACIFIQUE

23. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sur les murs d'enceinte et démolition des ouvrages hydrauliques dans les jardins de Shalimar
- b) État de dégradation préoccupant des monuments historiques et de l'ensemble des jardins à l'intérieur du bien

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar approuvés et mis en œuvre
- b) Fondations des réservoirs des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar protégées et consolidées en tant que vestiges archéologiques
- c) Murs d'enceinte des jardins de Shalimar et du fort de Lahore entretenus et protégés
- d) Limites des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar redéfinies et étendues
- e) Empiètement et pression urbaine contrôlés de façon appropriée
- f) Programme de sauvegarde élaboré, avec calendrier d'application et financement

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar
- b) Consolidation et protection appropriée des fondations des réservoirs d'eau démolis, préservation du troisième réservoir restant des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar et conservation de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en tant que vestiges archéologiques
- c) Mesures de protection et de conservation des murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar
- d) Redéfinition des limites des zones centrale et tampon du fort de Lahore et des jardins de Shalimar et soumission au Comité du patrimoine mondial d'une proposition d'extension tenant compte des recommandations faites par les missions de 2003 et 2005 visant à inclure la Mosquée royale (Badshahi Masjid) et la Tombe de Rangjit Singh

- e) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine avec notamment la suppression du parking pour autobus à proximité immédiate du fort de Lahore
- f) Détermination des priorités pour l'allocation et l'utilisation des ressources disponibles en fonction des objectifs de gestion déterminés par les schémas directeurs.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures correctives n'a été convenu avec l'État partie.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.27 ; 31 COM 7A.24 ; 32 COM 7A.23

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre d'Assistance d'urgence ; 69 729 dollars EU au titre de Coopération technique ; 18 000 dollars EU au titre d'Assistance de formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU du fonds en dépôt norvégien, du fonds en dépôt japonais et de l'ambassade des Etats-Unis au Pakistan

Missions de suivi antérieures

Octobre 2000 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions consultatives d'experts UNESCO ; novembre 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif Bureau UNESCO de Teheran/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Démolition de deux des réservoirs d'eau des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar, et démolition partielle d'un troisième réservoir
- b) Empiètement et pression urbaine
- c) Mécanismes de gestion insuffisants (notamment : législation incomplète et manque de ressources financières)
- d) Absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/171>

Current conservation issues

À sa 32e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie : de préparer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ; et de présenter une demande officielle de modification des limites du bien. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS afin d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'Etat partie a soumis le 1^{er} février 2009 un rapport sur l'état de conservation du bien qui décrit succinctement les progrès accomplis, à savoir :

a) Projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Le rapport de l'Etat partie n'inclut pas de projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, ni ne précise si celui-ci est en cours de préparation.

b) Progrès sur la mise en œuvre des mesures correctives

En ce qui concerne les mesures correctives susmentionnées, le rapport présenté par l'Etat partie contient les informations suivantes :

i) Mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar

Les schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar ont été préparés et publiés et la Direction générale de l'Archéologie du gouvernement du Pendjab (DGoA,P) est tout à fait déterminée à les mettre en œuvre. Des mécanismes de mise en œuvre, notamment la création d'un comité pilote, d'un comité technique, d'un Fonds du patrimoine du Pendjab (indépendant des allocations gouvernementales annuelles), d'un centre de documentation, d'une équipe spéciale pour la gestion des projets et de nouvelles procédures pour sélectionner des sous-traitants et artisans qualifiés sont décrits en détail dans le rapport de l'Etat partie.

ii) Consolidation et protection appropriée des fondations des réservoirs d'eau démolis

Le rapport de l'Etat partie indique qu'à la suite de la consolidation et de la restauration des structures hydrauliques restantes, une enceinte permanente (c'est-à-dire une clôture) est en cours de construction autour de la zone ; quand elle sera achevée, des fouilles archéologiques seront entreprises à l'intérieur de ce périmètre.

iii) Mesures de protection et de conservation des murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar

Le rapport de l'Etat partie décrit les nombreuses dispositions en cours pour réparer et renforcer les murs d'enceinte du fort de Lahore qui se sont sérieusement dégradés. Les autres activités sont notamment la création de chemins piétonniers dans la zone des douves, la conservation partielle du pavillon d'Ath Dara et d'un réservoir d'eau dans la cour carrée de Jahangir et des travaux d'étanchéité à la mosquée Moti. Dans les jardins de Shalimar, les travaux engagés sont notamment le rétablissement des anciennes fontaines et la conservation du mur extérieur. Tous ces travaux, dont certains ont commencé en 2006, sont toujours en cours. Le rapport décrit les progrès comme étant graduels et laisse entendre qu'il faudra plusieurs années pour achever ce travail.

iv) Redéfinition des limites

L'Etat partie indique qu'une demande de modification en bonne et due forme des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar sera soumise au Centre du patrimoine mondial.

v) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine

L'Etat partie a réitéré son intention d'établir autour des jardins de Shalimar une zone tampon d'environ 15 mètres de large où aucun bâtiment ne sera autorisé. Des négociations sont apparemment en cours avec la municipalité pour la création de cette zone tampon ainsi que pour la suppression du marché de Rim et de l'arrêt de bus à proximité du fort de Lahore. Un parking sur la route entre le mur ouest du fort et le tombeau de Ranjit Singh a été supprimé.

vi) Détermination des priorités pour l'allocation et l'utilisation des ressources disponibles

Le rapport de l'Etat partie indique que la principale source de financement pour le bien du patrimoine mondial est le programme de développement annuel du gouvernement du Pendjab, par l'intermédiaire de ses programmes de dépenses quinquennaux pour la préservation et la restauration du fort de Lahore et séparément des jardins de Shalimar. Ces fonds sont complétés par des ressources provenant du Fonds du patrimoine du Pendjab récemment créé et par une subvention de l'ambassade des Etats-Unis pour la restauration de la porte d'Alamgiri du fort de Lahore. Si le rapport de l'Etat partie n'explique pas comment sont déterminées les priorités pour utiliser les fonds disponibles en fonction des objectifs de gestion des schémas directeurs approuvés, il décrit en détail les activités entreprises en 2007-2008 dans le cadre des Programmes quinquennaux de préservation et de restauration du fort de Lahore et des jardins de Shalimar (voir le point iii ci-dessus).

Une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS s'est déroulée du 4 au 6 février 2009. En ce qui concerne les progrès accomplis par l'Etat partie dans la mise en œuvre des mesures correctives ci-dessus, le rapport de la mission fait état de ce qui suit :

i) Mise en œuvre des schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar

Les deux schémas directeurs pour le fort de Lahore et les jardins de Shalimar ont été officiellement adoptés par l'Etat partie le 14 février 2009 et leur mise en œuvre a commencé. L'Etat partie est conscient de la nécessité d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour guider ses activités et a assuré à la mission qu'elle serait préparée « bientôt ». C'est primordial pour que les schémas directeurs soient utilisés le plus efficacement possible. Le renforcement des capacités du personnel de la Direction de l'archéologie du Pendjab (DOAP), à laquelle la responsabilité de la gestion du bien a été transférée il y a quelques années, est une nécessité tout aussi importante.

ii) Consolidation et protection appropriée des fondations des réservoirs d'eau démolis

Les travaux effectués depuis 2005 sont notamment la pose d'une clôture autour de la zone et la suppression des poubelles. Le troisième réservoir n'a encore été ni restauré ni conservé.

iii) Mesures de protection et de conservation des murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar

La mission a constaté que quelques travaux de conservation étaient en cours, notamment au Hammam royal et sur les portes est et ouest du fort de Lahore, avec le soutien du Getty Conservation Institute. D'autres travaux de réparation sont en cours sur l'initiative de l'Etat partie. Mais de larges portions du mur sont encore en très mauvais état, en particulier au sud et à l'est du fort. La zone entre le mur est et la clôture a été remplie d'ordures. La mission a fait également remarquer qu'il serait souhaitable de dévier la circulation de la route qui passe juste à droite de l'angle nord-est du fort et d'interdire le stationnement des véhicules et des autobus, ainsi que les vendeurs ambulants, à proximité de l'entrée principale du fort.

iv) Redéfinition des limites

Une notification officielle datée du 14 février 2009 concernant les limites du bien et de sa zone tampon a été remise à la mission, ainsi que deux cartes où ces limites sont indiquées. Il semble y avoir un décalage entre la description que donne la « notification » de la zone tampon autour du fort de Lahore et celle qui figure sur la carte correspondante. De plus, la mosquée de Badshahi est incluse dans la zone tampon proposée pour le fort (c'est-à-dire pas à l'intérieur du bien), alors que le tombeau de Ranjit Singh est à l'extérieur de la zone tampon. Ces modifications proposées n'ont pas été soumises officiellement par l'Etat partie pour considération par le Comité du patrimoine mondial conformément aux dispositions des paragraphes 163-165 des *Orientations*.

iv) Suppression des empiètements et contrôle de la pression urbaine

À la suite de l'établissement d'une zone tampon de 60 mètres autour du bien, il semble qu'une ordonnance du tribunal ait été rendue pour que soient supprimés tous les empiètements à l'intérieur de la zone. Mais elle n'a pas encore été appliquée. La DOAP a informé la mission que le parking pour autobus serait également supprimé, mais sans préciser de délai précis.

vi) Détermination des priorités pour l'allocation et l'utilisation des ressources disponibles

La DOAP a reçu les fonds (à savoir 300 millions de roupies pakistanaïses, soit l'équivalent d'environ 3,7 millions de dollars EU pour chacun des deux sites) pour les travaux de conservation et est en train de mettre en œuvre la plupart des activités prévues dans les schémas directeurs. Mais il ne semble pas y avoir de plan hiérarchisé pour l'utilisation des ressources citées et d'autres éventuelles.

La mission a noté, en conclusion, que certaines des mesures correctives ont été mises en œuvre, du moins en partie, alors que d'autres restent à mettre en œuvre. Elle a énoncé plusieurs recommandations spécifiques pour aider l'État partie à exécuter toutes les mesures correctives convenues, notamment l'élaboration d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle ; des mesures urgentes pour protéger et conserver les murs d'enceinte du fort de Lahore et des jardins de Shalimar ; la documentation et la protection des structures hydrauliques restantes dans le fort de Lahore et les jardins de Shalimar ; l'élaboration de plans de conservation détaillés et d'orientations complétant les schémas directeurs ; et des activités de renforcement des capacités pour le personnel de la DOAP et des fonctionnaires de la province. Aucun calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures correctives n'a été discuté avec l'État partie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent les efforts substantiels faits par l'État partie pour parvenir à l'état de conservation souhaité du bien, notamment en adoptant officiellement les schémas directeurs et en lançant leur mise en œuvre. Mais ils notent aussi quelques problèmes importants qui restent à aborder pour un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment le renforcement des ressources humaines et l'organisation de programmes de renforcement des capacités, éventuellement en demandant l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial. Leur mise en œuvre exigerait d'autres activités et une prolongation du calendrier qui restent à déterminer.

Projet de décision : 33 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,*
- 2. Rappelant la décision **32 COM 7A.23**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),*
- 3. Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie dans la préservation et la conservation générales des éléments du bien du patrimoine mondial, en particulier en adoptant les schémas directeurs et en exécutant les travaux de conservation sur les sites du fort de Lahore Fort et des jardins de Shalimar ;*
- 4. Note, cependant, que certaines des mesures correctives approuvées par le Comité du patrimoine mondial restent à mettre en œuvre pour parvenir à l'état de conservation souhaité pour le bien ;*

5. Réitère sa demande à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2010, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;
6. Réitère également sa demande à l'État partie de soumettre au Comité du patrimoine mondial une demande en bonne et due forme de modification des limites du bien, conformément aux dispositions des paragraphes 163-165 des Orientations ;
7. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour atteindre l'Etat de conservation souhaité défini par le Comité du patrimoine mondial en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de définir un calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures correctives pertinentes ;
8. Encourage l'État partie à prendre en compte les recommandations de la mission UNESCO/ICOMOS de février 2009, et en particulier de renforcer les ressources humaines pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial, notamment par des programmes appropriés de renforcement des capacités, éventuellement avec l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, y compris un calendrier précis, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
10. **Décide de maintenir le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004, extension 2006

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut légal du bien ;
- b) Absence de protection juridique des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Surveillance du bien difficile en raison de l'instabilité politique, situation de post-conflit (visites sous escorte de la force de stabilisation du Kosovo/mission administrative intérimaire des Nations unies au Kosovo (KFOR/UNMIK) et manque de gardes et de sécurité) ;
- e) État de conservation et d'entretien du bien insatisfaisant.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection complète et permanente du bien dans un environnement politique sûr et stable ;
- b) Accord sur un plan à moyen terme pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre des plans de gestion et mise en place intégrale des zones tampons et limites, notamment leur protection légale.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša ;
- b) Préparer un rapport sur l'état de conservation incluant une étude de l'état des peintures murales et du statut des travaux de conservation et prendre des mesures provisoires lorsqu'il y a un besoin urgent (par exemple, la toiture en plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement enlevée) ;
- c) Établir une étude de préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2** ;

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer la protection réglementaire et administrative et la gestion à long terme appropriées du bien conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampons ;
- f) Définir les limites de façon adéquate (par exemple, étendre les limites du Patriarcat de Peç pour inclure une plus grande partie des flancs de la vallée de la rivière) ;
- g) Préparer des rapports d'état de conservation détaillés pour servir de base à des mesures adaptées de surveillance, à des mesures de conservation préventive et à des projets spécifiques de conservation afin d'arrêter le déclin ;
- h) Assurer une mise en œuvre appropriée et opportune du plan de gestion.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures correctives urgentes/à court terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, l'UNMIK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo ;
- b) En ce qui concerne les mesures correctives à long terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, l'UNMIK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier spécifique ne peut être établi à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.53 ; 31 COM 7A.28 ; 32 COM 7A.27

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 699 335 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005 ; 503 500 dollars EU du gouvernement italien ; 75 335 dollars EU du gouvernement tchèque et 121 000 dollars EU par le gouvernement grec.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission UNESCO (BRESCE), 19-22 janvier 2009 : mission UNESCO (BRESCE) ;

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/liste/724>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 12.44 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

Le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) a reconnu les difficultés continues de surveillance du bien et les problèmes de suivi de la mission intersectorielle de

janvier 2007 et réitère sa demande à l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la mission administrative intérimaire des Nations unies au Kosovo (UNMIK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment assurer une protection réglementaire et législative et de gestion à long terme appropriées du bien, mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampons, définir les limites de manière appropriée et mettre en œuvre de manière opportune le plan de gestion.

Au terme du débat sur ces points à la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008) et comme suggéré par la présidente dans ses conclusions, le Centre du patrimoine mondial a adressé une demande d'éclaircissement au conseiller juridique de l'UNESCO quant au "cadre juridique" international de cette affaire. Une circulaire datée du 31 mars 2009 intitulée « Décision finale **32 COM 7A.27** concernant les Monuments médiévaux au Kosovo » a été adressée à tous les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* et aux organisations consultatives faisant état de la décision finale.

a) *Déclaration de valeur/valeur universelle exceptionnelle*

Concernant l'élaboration, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, d'un projet de Déclaration de valeur/de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, le projet de Déclaration qui a été reçu en 2008 a été examiné par l'ICOMOS International et est présenté dans le document de travail *WHC-09/33.COM/8E* pour examen.

b) *Actualisation de l'état de conservation et coopération internationale*

Un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien a été soumis par la délégation permanente de Serbie le 30 janvier 2009, indiquant que le dernier suivi sur le monastère de Dečani avait eu lieu le 17 janvier 2009 et notant que l'église du monastère était en bon état. Toutefois, certaines détériorations sur les façades ont été constatées en raison de l'absence de chéneaux et de gouttières. Une "chaufferie", située dans les zones tampons où des structures ont été construites, a également été mentionnée. Concernant le monastère Gračanica dont le suivi a été effectué le 18 janvier 2009, il a été noté qu'il était en bon état, avec toutefois les mêmes détériorations sur les parties inférieures des murs dues à l'eau. Plusieurs structures ont été construites dans les zones tampons, dont des ailes résidentielles, un nouveau beffroi, une chaufferie et un garage. Les sculptures menacées des façades et les peintures murales font l'objet de travaux de conservation effectués par phases et avec le soutien d'ONG. Un plan de travail incluant une étude du complexe monastique a été suggéré, définissant les projets prioritaires, la réalisation des travaux et le processus de suivi et d'évaluation. De plus, des études de fouilles systématiques devraient être réalisées. En ce qui concerne l'Église de la Vierge de Ljeviša à Prizren, la structure est en bon état et les toits et les dômes ont été recouverts en 2008 de plaques de plomb. Les façades du Patriarcat de Peć ont été restaurées en 2008 conformément au projet de 2006.

Au titre de suivi de la Conférence internationale des bailleurs de fonds (mai 2005) et de la mission intersectorielle de 2007 et à la demande du Directeur général de l'UNESCO, le Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE), en coopération avec l'UNMIK, a organisé une mission d'experts internationale au Kosovo du 19 au 22 janvier 2009.

La mission a eu la possibilité de mettre à jour les informations sur la situation du bien en série du patrimoine mondial au Kosovo et a visité les parties suivantes du bien :

- *Gračanica* : la mission a noté des modifications depuis la dernière mission sur les monuments dont certaines activités de construction dans le complexe du monastère. Les experts techniques ont signalé quelques dommages sur les fresques étudiées et un rapport plus détaillé est en cours d'élaboration. La restauration des fresques du

monastère peut être proposée pour financement par le biais de la contribution que la Fédération de Russie a annoncée au Directeur général de l'UNESCO ;

- *Dečani* : une attention particulière devrait être accordée à la proposition des autorités monastiques concernant la reconstruction du dortoir qui a été détruit par un incendie en 1946, dans la mesure où le plan proposé n'a pas reçu l'aval de l'Institut pour la protection des monuments de Belgrade. Si d'autres tentatives sont faites concernant la construction de ce bâtiment, une mission d'experts de l'ICOMOS pourrait être dépêchée pour examiner les plans et les solutions proposées ;
- *Peć* : la mission a noté que les façades des trois églises avaient récemment été repeintes en rouge sombre. Aucune information sur cet aménagement n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
- *Église de la Vierge de Ljeviša, Prizren* : aucune modification n'a été constatée par la mission depuis la dernière visite en juillet 2008. Les clés du monument terminé auraient dû être remises aux représentants de l'Église mais ne l'ont pas été. Pour l'instant, l'UNESCO organise les activités relatives à la restauration des peintures murales. Il est important de souligner que le projet devrait également inclure la restauration de quelques éléments extérieurs. D'autres travaux sur les peintures murales n'ont pas pu commencer avant d'avoir la certitude que les travaux d'architecture étaient correctement exécutés et qu'aucune fresque ne risquait plus d'être menacée par les éléments atmosphériques.

La mission a noté que le directeur du Centre des monuments de Serbie et le directeur du patrimoine culturel au Kosovo avaient, l'un et l'autre, coopérer avec l'équipe de la mission.

De plus, la sous Directrice générale pour la Culture et le Chef Europe et Amérique du Nord du Centre du patrimoine mondial ont rencontré, le 3 avril 2009, le personnel de la Commission européenne à Bruxelles (CE – DG Élargissement) concerné par le Kosovo. Il a été discuté de possibilités de coopération en rapport avec le Forum pour l'échange d'informations techniques sur le patrimoine culturel au Kosovo. Lancé le 28 janvier 2009, le forum est ouvert à tous les acteurs techniques appropriés qui ont pour objectif commun de préserver et promouvoir le patrimoine culturel. Son principal objet est de faciliter l'échange d'informations en vue d'une approche coordonnée du patrimoine culturel au Kosovo, y compris avec l'UNMIK et UN Habitat. Le forum n'est pas un organisme décisionnaire. La Commission européenne a souligné l'expertise unique de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel et a demandé la participation de l'UNESCO au niveau technique.

c) *Mécanisme de suivi renforcé*

L'ensemble de la mission de janvier 2009 a conclu que le suivi du bien du patrimoine mondial au Kosovo devait être renforcé, en raison de la situation complexe de la protection du patrimoine au Kosovo, soulignant que l'Église est propriétaire de ce patrimoine mais considérant la volonté réelle de toutes les parties à soutenir et accentuer leurs efforts pour protéger le patrimoine mondial au Kosovo et l'évolution de la coopération entre les gestionnaires du patrimoine au Kosovo. Il pourrait être envisagé, comme solution intermédiaire, de soumettre plus fréquemment des rapports.

Le 29 octobre 2008, la République de Serbie a écrit au Directeur général de l'UNESCO et a demandé à *"approuver le suivi renforcé des "monuments médiévaux au Kosovo" afin de garantir la mise en œuvre opportune des décisions du Comité du patrimoine mondial concernant ces monuments en danger"*.

Suite à la mission de janvier 2009 et à la finalisation de la décision de la 32e session du Comité du patrimoine mondial et sa transmission à tous les États parties le 31 mars 2009, le Directeur général de l'UNESCO a décidé d'activer le mécanisme de suivi renforcé en évaluant avec soin les circonstances spécifiques de ce bien.

Projet de décision : 33 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.54**, **31 COM 7A.28** et **32 COM 7A.27**, adoptées respectivement à ses 30e (Vilnius, 2006), 31e (Christchurch, 2007) et 32e sessions (Québec, 2007),
3. Reconnaît les informations fournies par le rapport sur l'état de conservation de janvier 2009 et les résultats de la mission de l'UNESCO BRESCE sur le bien en janvier 2009 ;
4. Note que le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis et a été examiné par l'ICOMOS ;
5. Accueille favorablement la décision du Directeur général d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien le 1er avril 2009 ;
6. Réitère sa demande à l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la mission administrative intérimaire des Nations unies au Kosovo (UNMIK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment assurer une protection réglementaire et législative et de gestion à long terme appropriées du bien, mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampons, définir les limites de manière appropriée et mettre en œuvre de manière opportune le plan de gestion ;
7. Réitère également sa demande de poursuivre ses efforts pour mener à bien les mesures correctives à court terme et à long terme afin d'atteindre l'Etat de conservation souhaité, en coopération avec l'UNMIK, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande la soumission, en coopération avec l'UNMIK, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010 ;
9. **Décide de maintenir les monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 34e session du Comité du patrimoine mondial en 2010.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

30. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004 et 2005 ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- c) Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Signature présidentielle du PLINCODE (*Plan Integral de Conservación y Desarrollo para Coro y La Vela*), soumis aux autorités en août 2006 ;
- b) Fonctionnement effectif de la structure de gestion et des dispositions institutionnelles prévues par le PLINCODE, avec allocation de suffisamment de ressources ;
- c) Achèvement de l'ensemble des systèmes de drainage et réhabilitation des réseaux souterrains, des espaces publics, des trottoirs et des rues du secteur historique ;
- d) Priorité donnée à la mise en œuvre d'un plan complet de conservation.

Mesures correctives identifiées

- a) Obtenir l'approbation officielle du PLINCODE au niveau présidentiel ;
- b) Renforcer l'accord-cadre d'intervention d'urgence dans la zone de Coro et de La Vela que l'IPC a signé avec les maires des municipalités de Miranda et avec le gouvernement régional le 14 février 2006 ;
- c) Créer un Conseil pour assister le Bureau technique (OTAE) dans la planification des investissements, la formulation et la révision des projets d'intervention sur les infrastructures, les bâtiments et les espaces publics du bien ;
- d) Établir un plan complet de conservation et rendre son application prioritaire en complément du PLINCODE, en définissant un plan d'action précis avec des critères d'intervention et des mécanismes de suivi pour évaluer sa mise en œuvre effective et appropriée ;

- e) Renforcer les capacités de conservation et de restauration en utilisant les moyens existants que constituent les ateliers avec les écoles de conservation de La Vela et de Coro ;
- f) Susciter une prise de conscience de la population locale par des expositions et un engagement communautaire.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

- a) La Commission présidentielle a été créée en 2005 et l'accord-cadre avec le gouvernement local a été signé en février 2006.
- b) Un plan de conservation a été élaboré en 2007 et des actions prioritaires sont actuellement mises en œuvre (2008). Comme le PLINCODE n'a pas été officiellement signé, le calendrier définitif n'est pas encore établi. Après la signature présidentielle garantissant la ratification, les mécanismes correctifs nécessaires du PLINCODE pourront être totalement mis en œuvre.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.33 ; 31 COM 7A.31; 32 COM 7A.30

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (fonds-en-dépôt espagnol) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi précédentes

2002, 2005 et 2008 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Grave détérioration des matériaux et des structures ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;
- c) Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/658>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) et aucune information complémentaire sur l'état du bien n'a été reçue de toute l'année. Il est par conséquent difficile d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives définies et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2008.

En 2008, le rapport de mission signalait les efforts de l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien et pour appliquer les décisions du Comité du patrimoine mondial, y compris la mise en œuvre de mesures d'urgence, la formulation d'un plan intégral de conservation et d'aménagement de Coro et La Vela, la création d'un bureau pour traiter les problèmes urgents, la mise en œuvre de systèmes de financement pour le patrimoine bâti et

la consolidation des structures, pour des interventions sur des bâtiments dans la zone centrale et les zones tampons du bien, et pour l'achèvement d'un système de drainage intégré. Le rapport de 2008 sur l'état de conservation faisait aussi état d'autres progrès. Il signalait toutefois aussi que d'importants repères de référence n'avaient pas encore été atteints – notamment la mise en place d'une structure de gestion pour traiter de manière efficace et adaptée la conservation et la gestion du bien et assurer le financement d'une mise en œuvre durable du plan intégré récemment établi. Le rapport signalait également l'absence de plans de conservation normalisés comportant des listes de priorités et incluant des définitions de critères d'intervention et de mécanismes de suivi.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS restent préoccupés de l'état de conservation du bien, compte tenu de la vulnérabilité de l'architecture de terre des constructions, et des points faibles des dispositions institutionnelles visant à garantir la conservation du bien, qui ne pourront être surmontés qu'après approbation officielle du plan intégral. Il est également essentiel de disposer de plans de conservation d'ensemble pour définir une ligne d'action précise pour les interventions sur ce bien, afin de lui conserver sa valeur universelle exceptionnelle, son authenticité et son intégrité. De plus, il convient de mettre l'accent sur le renforcement des capacités pour traiter les facteurs de délabrement, et de mener davantage d'actions de sensibilisation et de mobilisation.

Projet de décision : 33 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7A.30**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial ;*
4. *Regrette également que l'État partie n'ait pas soumis de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et lui réitère sa demande d'en établir une en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
5. *Prie instamment l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 32e session (Québec, 2008) ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010 ;*
7. ***Décide de maintenir Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***